

**PROCES-VERBAL  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 20 SEPTEMBRE 2022**

**ORDRE DU JOUR**

Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 28 juin 2022.

**I - URBANISME ET RÉNOVATION URBAINE**

- 1-1. Déclassement d'une emprise du domaine public municipal sis chemin de Bourges
- 1-2. Déclassement d'une emprise du domaine public municipal sis impasse du pigeonnier
- 1-3. Concession temporaire au lieu-dit « Cailloup » - GAEC des Barthelles
- 1-4. Acquisition d'un terrain nu formant passage piéton sis 2 avenue du Général Leclerc à Pamiers
- 1-5. Acquisition d'un immeuble sis 3 rue Camarade à Pamiers
- 1-6. Désaffectation et déclassement par anticipation d'une partie de l'ancien hôpital de Pamiers sis place Saint-Vincent et rue de la Maternité
- 1-7. Constitution d'une servitude avenue de l'Ariège

**II – TRAVAUX / DÉVELOPPEMENT DURABLE**

- 2-1. Fixation du prix énergie du Chandelet – année de chauffe 2022-2023
- 2-2. Convention de maîtrise d'ouvrage déléguée pour une étude sur la sécurisation de la ressource en eau sur le territoire de la vallée de l'Ariège

**III – CULTURE / PATRIMOINE CULTUREL**

- 3-1. Avenant 2022 – Convention de partenariat entre la Ville de Pamiers et l'association Technichore et le monde du zèbre

**IV – AFFAIRES FINANCIÈRES - ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

- 4-1. Modification de l'imputation des recettes des frais de nettoyage dans l'espace public
- 4-2. Tarifs des services publics communaux 2022-2023 – compléments de tarifs pour les locations de salles, des fêtes de fin d'année et des jardins familiaux

**V – POLITIQUE DE LA VILLE**

- 5-1. Avenant n° 3 – Convention d'exonération de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) – ALOGEA
- 5-2. Avenant n° 3 – Convention d'exonération de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) – OPH09 (Office Public de l'Habitat de l'Ariège)
- 5-3. Avenant n° 1 - Convention financière relative à l'exonération de la TFPB dans les quartiers prioritaires de la Ville (QPV) entre la Ville de Pamiers et l'OPH09

**VI – RESSOURCES HUMAINES**

- 6-1. Création de 7 emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité (*article L.332-23.1° du Code Général de la Fonction Publique*)
- 6-2. Modification et mise à jour du tableau des effectifs - Emplois permanents

- 6-3. Création de 2 emplois non permanents à pourvoir dans le cadre de contrats de projet (Article L.332-24 du Code général de la fonction publique – Ex article 3-II de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, abrogé)
- 6-4. Avenant n° 1 – Convention d'adhésion au service public de l'emploi temporaire du Centre de Gestion de l'Ariège

## **VII – DÉCISIONS MUNICIPALES**

### 7-1. Décisions municipales

*L'an deux mille vingt-deux, le vingt septembre à 19h, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi dans le lieu habituel de ses séances en session ordinaire sous la présidence de Madame le Maire, Frédérique THIENNOT.*

**Date de la convocation** : 14 septembre 2022

**Présents** : Frédérique THIENNOT - Alain ROCHET – Maryline DOUSSAT-VITAL - Cécile POUCHELON – Eric PUJADE - Pauline QUINTANILHA - Jean-Luc LUPIERI – Françoise PANCALDI - Michel RAULET – Jean-Christophe CID - Sandrine AUDIBERT – Henri UNINSKI - Audrey ABADIE – Patrice SANGARNE - Annabelle CUMENGES - Gilles BICHEYRE – Gérard BORDIER – Gérard LEGRAND – Jean GUICHOU - Anne LEBEAU - Clarisse CHABAL-VIGNOLES - Françoise LAGREU CORBALAN - Daniel MEMAIN - Michèle GOULIER - Xavier MALBREIL.

**Procurations** : Xavier FAURE à Eric PUJADE – Michelle BARDOU à Pauline QUINTANILHA – Fabrice BOCAHUT à Jean-Christophe CID - Martine-GUILLAUME à Sandrine AUDIBERT – Véronique PORTET à Michel RAULET - Carine MENDEZ à Françoise PANCALDI - Alain DAL PONTE à Audrey ABADIE (jusqu'à 19h45 point 1-6) – André TRIGANO à Gérard LEGRAND.

**Secrétaire de séance** : Pauline QUINTANILHA.

Il est procédé à l'appel nominal des conseillers municipaux.

Madame THIENNOT : « Bonjour Mesdames, Messieurs,  
Avant de commencer le conseil municipal, je souhaiterais faire un point d'information, à destination bien sûr du conseil municipal et des familles, au sujet de la rentrée qui a présenté quelques difficultés, essentiellement liées aux cantines, dans le cadre, d'une part de la grève des ATSEM et, d'autre part, de la mise en place du prépaiement.  
« Pamiers Citoyenne » nous a sollicités à ce propos et je vous propose de l'évoquer maintenant pour répondre aux inquiétudes de la population. Je vais laisser, Monsieur RAULET s'exprimer ».

Monsieur RAULET : « Nous allons parler des ATSEM, en tout premier lieu. Il y a eu, depuis la première rencontre des ATSEM avec Madame le Maire, le 20 juin, de multiples rencontres. Si je vous parle de ça, c'est par rapport aux interrogations sur le dialogue social. De multiples séances de négociations ou de dialogues, sous toutes les formes possibles. Il y a eu des rencontres avec les élus, avec la DRH, avec le Service Santé et Sécurité au Travail, avec un psychologue, avec le médecin du travail et la médecine préventive. Il y a eu un CHSCT, un CHSCT exceptionnel consacré au sujet. Il y a eu aussi un questionnaire distribué aux ATSEM, qu'elles n'ont pas rempli et des rencontres proposées qu'elles ont refusées. Il y a eu 10 visites médicales individuelles. Il y a eu des propositions de suivis individuels. Bref, depuis 3 mois, il n'y a pas de moment, de semaine, en dehors des vacances d'été, bien sûr, sans une ou plusieurs propositions ou rencontres de notre part. Alors, nous reconnaissons sans problème que les ATSEM de Pamiers font un travail remarquable, ce n'est pas le centre du débat, bien sûr, tout cela au service des enfants. Mais leurs conditions de travail sont remarquables à plusieurs points de vue.

J'ai ici les tracts qui ont été distribués et qui concernent un tract national, dans lequel nous pouvons voir qu'il y a des revendications qui sont déjà acquises sur Pamiers. Je lis sur le

tract, une ATSEM par classe, c'est ce que nous avons déjà à Pamiers. Elles sont toutes titulaires. Elles sont toutes à temps complet. Il y a un service de remplacement en place, qui a été amélioré. Il y a des avantages qui ont déjà été accordés. Elles ne font pas du ménage lourd, elles ne font que du ménage pédagogique dans les classes. Il n'y a pas de présence sur le temps ALSH. Il y a du matériel ergonomique qui a été amélioré, mis en place depuis deux ans et qui est en cours pour certaines écoles encore, pour faciliter le travail quotidien. Il y a des primes qui ont été étendues au-delà de leur périmètre strictement légal, sur certaines écoles. Je pense à la NBI qui a été accordée à toutes les ATSEM sur toutes les écoles. Et nous avons, après dures négociations, obtenu de l'Éducation nationale, 2 pauses de 2 fois 20 minutes, qui légalisent un temps de travail qui, auparavant, était illégal. Cette mesure est importante, parce que j'ai ouï-dire que l'on mettait le feu chez les ATSEM dans les autres communes, parce qu'effectivement il y a des ATSEM, ailleurs, qui revendiquent ceci. Nous avons fait deux propositions essentielles plus, bien sûr, quelques autres sur des points annexes, on pourra revenir dessus s'il y a des questions.

Nous proposons à chaque ATSEM d'opter pour un temps partiel sur autorisation, sous réserve bien entendu de l'intérêt du service. Nous avons compté le temps de travail réel, à la demande d'un Syndicat. Il y a des divergences, mais il apparaît que le temps de travail des ATSEM est non seulement inférieur à celui des autres agents de la collectivité, mais en plus quasiment équivalent à celui qu'elles-mêmes nous demandent de faire. En aucun cas, elles ne feront plus que les autres agents qui sont à 35 heures, qui ne sont pas annualisés. Même si les 1 607 heures ne sont pas atteintes de façon formelle en intégrant les jours fériés. Il s'agit d'une présentation générale. Je peux rentrer dans le détail sur certains points que j'ai évoqués. Alors je ne sais pas s'il y a des questions ».

Monsieur MEMAIN : « Oui, nous, nous avons demandé ce point d'information et nous vous remercions de l'avoir mis en début de conseil pour nous permettre d'échanger sur le sujet. Mais je suis un peu surpris par la présentation que fait Monsieur RAULET, parce qu'en fait, c'est quasiment un réquisitoire de dire *« leur mouvement de grève n'est pas légitime »*. Enfin, à l'oreille, je ne sais pas comment les gens vont le percevoir, mais ça apparaît *« On leur a donné plein d'avantages, de quoi se plaignent-elles et autre ? »*. Quand on a un conflit social de cette nature-là, de cette importance-là, de cette durée-là, pour des personnes qui sont en situation difficile. Ce ne sont pas des situations sereines, au niveau de l'exercice d'un métier particulier, qui est reconnu par ailleurs dans d'autres collectivités, par des sujétions. On l'a déjà dit ici en conseil. Enfin, je trouve que la présentation est assez univoque et, en tout cas, je n'ai pas entendu... Moi je m'attendais à ce que vous annonciez des choses pour une sortie de conflit. Parce que quand on a un conflit des organisations syndicales, nous, on ne se mêle pas de votre travail d'employeur, enfin de votre responsabilité d'employeur, mais on constate que l'ensemble des organisations syndicales avec qui on est en contact nous disent *« On fait des propositions, on a un cahier de revendications avec un certain nombre de points et on n'arrive pas à avancer sur aucun des points »*. Et donc, je m'attendais à ce qu'aujourd'hui, en ayant demandé cela, nous nous attendions à ce que vous nous disiez *« Voilà ! On a trouvé un terrain d'entente sur certains points et on va sortir de ce conflit »*. Là, j'ai l'impression qu'on n'a pas de sortie de conflit. C'est-à-dire que la situation dégradée que l'on connaît, pour les personnels, pour l'ensemble des agents de la commune et bien évidemment aussi, pour les administrés, les parents et autres, qui ont ça à gérer aussi, ne va pas s'arranger. Est-ce que vous avez des pistes d'avancées ou d'espoir par rapport à ce conflit social ? C'est un conflit social. Des gens qui se mettent en grève sur une aussi longue durée, ce n'est pas par sautes d'humeur. C'est quelque chose qui correspond à un malaise et à un ressenti ».

Madame THIENNOT : « Je vais laisser Monsieur RAULET évoquer les propositions qui leur ont été faites et les avancées ».

Monsieur RAULET : « Ce n'est pas du tout un réquisitoire mais dans le tract qu'elles ont elles-mêmes distribué, revendiquant, je lis *« une ATSEM par classe a minima »*, ce n'est pas un réquisitoire de dire que c'est déjà fait. Dire qu'elles veulent travailler à temps plein, c'est déjà fait. Ce n'est pas du tout un réquisitoire. C'est tout à fait, comment dire, c'est un constat,

c'est comme ça. Ce sont elles qui ont distribué le tract national. Elles auraient pu distribuer un tract local. Là, j'en ai un autre ici de tract, ce n'est pas moi qui l'ai distribué, c'est leur syndicat. Quand il y a des tracts avec écrit : « *Stop à la démagogie* », il va falloir que l'on m'explique. « *Stop à l'absence de dialogue social* », il va falloir que l'on m'explique. « *Stop à la précarité* » de la part d'agents qui sont tous titulaires et qui travaillent à 35 heures, il va falloir que l'on m'explique. « *Stop à la dégradation des conditions de travail* ». Ce sont elles qui ont distribué le tract et je ne les accuse pas du tout. Concernant les conditions de travail, elles ont toutes un siège à roulettes dans chaque classe pour les mettre à hauteur des enfants. On a construit un garage à vélos pour qu'elles ne manutentionnent plus les vélos à l'école de Gabriel Faure. On est en train de travailler pour faire la même chose à l'École des Condamines. « *Non à la reconnaissance du service rendu* ». Nous avons signé une charte, elle a été signée il y a deux jours, je crois, par l'Éducation nationale, dans laquelle nous reconnaissons le travail des ATSEM et leur appartenance à la communauté éducative. Ce n'est pas un réquisitoire, c'est une réalité. Qu'est-ce que je pourrais vous dire ? « *Non à la dégradation du service public* ». On est tous d'accord là-dessus. Si je reprends le tract national, je ne veux pas faire un réquisitoire, mais qu'est-ce que je lis « *Semaine de 32 heures* ». Je suis désolé, ça, ce n'est pas nous qui allons prendre la décision. Qu'est-ce que j'ai vu encore ? « *Reconnaissance aux missions éducatives* », c'est ce que l'on retrouve dans la charte. Si vous voulez des petites avancées ou pas... Petites, je dis petites, je ne devrais pas. Il y a eu des heures supplémentaires effectuées l'année dernière qui seront payées ou récupérées, ce qui est tout à fait normal, mais c'est une réalité. Mise en place d'une progression de carrière qui améliore leurs cotisations retraite. On pourrait parler de leur pénibilité au travail. Ces personnels font « la journée continue », ce sont elles qui l'ont demandée. Donc, on nous dit « *la journée est pénible, elle fait 10 heures* ». Nous sommes entièrement d'accord. Nous constatons effectivement. Nous proposons de revenir à une journée coupée, ce qui leur ferait 2 heures de travail sur le terrain, en moins, chaque jour, mais elles préfèrent continuer à faire ces 2 heures par jour, malgré tout, parce que sinon, elles seraient obligées, pour faire ces 2 heures-là de revenir l'été. Elles décident. Nous, on est d'accord, il n'y a pas de souci. Cela fait partie des choses que l'on a vues et que l'on a négociées. Effectivement, là où nous avons le plus de difficultés, alors on a eu une dernière négociation cet après-midi, c'est sur le comptage des heures. Je me demande si on a tous les mêmes calendriers, mais on ne fait pas tous les mêmes comptes. Quoi qu'il en soit ces personnels-là sont annualisés, les autres personnels sont à 35 heures. Les années où avec les jours fériés les personnes qui sont à 35 heures, font moins de 1 607 heures, parce que le calendrier ne le permet pas. Les ATSEM, cette année-là, elles ne feront pas 1 607 heures non plus. Ça, c'est la réalité calendaire et, effectivement, nous l'avons prise en compte ».

Madame THIENNOT : « On a avancé. On leur a fait des propositions. Actuellement, il y a deux autres propositions pour lesquelles on attend les réponses. C'est effectivement la corrélation de leur temps de travail et ce qui est tout à fait normal, avec celui des autres agents de la collectivité. Et deuxièmement, la possibilité d'avoir un temps partiel sur autorisation, presque à 100 %. Nous allons passer au prépaiement, Monsieur RAULET ».

Monsieur RAULET : « Le prépaiement vient un peu en choc avec les problèmes de grève de la rentrée : le règlement des familles, (je rejoins une question de Monsieur MEMAIN concernant le prépaiement) et aussi le règlement de fonctionnement des cantines et des services municipaux. Ce règlement des familles a été adopté en juin 2021 pour établir les droits et les devoirs de chacun à l'utilisation des services municipaux. Alors je rappelle que ce n'est pas parce que ce sont des services publics qu'ils sont forcément gratuits et que l'on peut en abuser.

C'était le cas, notamment, de la cantine. Vous êtes tous au courant, ce n'est pas la première fois que l'on en parle. 57 % des familles ne la payaient pas. La moyenne nationale est de 6,5 %. Nous avons commencé par mettre en place un tarif différencié, selon les revenus, avec 12 tranches. On nous a même reproché que l'on faisait trop de tranches. On pensait que c'était plus juste, donc on l'a maintenu au lieu du tarif unique qui était précédemment instauré. Ceci a fait baisser le prix de la cantine pour 65 % des familles. Monsieur MEMAIN, vous aviez posé des questions sur l'aspect financier, je vous réponds.

Il y a aussi un autre aspect, ce sont les « *mesures de répression, de sanctions, de discipline* » que vous évoquez, un lexique un peu violent, je trouve. Il n'a jamais été question d'instaurer des mesures de répression, ni de sanction, ni de discipline. J'ai rencontré personnellement plusieurs dizaines de familles. On m'en a même fait le reproche. J'ai regardé la situation de chacune d'elles. Celles qui étaient en difficulté ont été orientées vers le CCAS. D'autres se sont mises d'accord avec les impôts. Il y a des gens qui ont dit : « *Effectivement, on n'a pas payé la cantine, mais on veut bien la payer* ». Des échéanciers ont été mis en place auprès des Services des Impôts. Il reste néanmoins une vingtaine de familles qui n'ont pas accepté l'aide, ce que je peux comprendre. Ce n'est pas toujours facile d'aller au CCAS. Ce n'est pas toujours facile de quémander, je le comprends. On a des familles qui n'acceptent pas de payer la cantine. Je vous le dis tout de suite, parce que j'en ai rencontré. Des gens qui m'ont dit « *Tiens, ça a changé ! Il faut payer la cantine maintenant ?* » J'ai entendu ces phrases-là. Oui, maintenant, il faut payer la cantine. Alors leurs enfants continuent malgré tout d'être reçus comme les autres à la cantine. Je rappelle que la Ville de Pamiers fournit aux enfants un repas bio et local avec un énorme effort financier de la municipalité pour l'obtenir. Une cantine bio certifiée parmi les meilleures d'Occitanie, pour un peu plus de 2 €. Alors on a des tarifs qui vont de 1,98 € à 3,43 € et 4,93 € pour ceux qui sont hors commune. Ça concerne peu de gens. Soit à peu près 5 fois moins que le prix réel.

Alors cette année, nous avons introduit le prépaiement des cantines à l'ALAE. La raison en est simple. Si on veut éviter le gaspillage alimentaire et si on veut permettre aux agents des cuisines de travailler normalement, il faut bien savoir à l'avance combien on va commander de denrées et combien il faut préparer de repas. Pour les commander les denrées, c'est environ 15 jours avant surtout que l'on travaille avec du frais. On ne peut pas le commander la veille. Pour préparer les repas, il vaut mieux savoir à l'avance combien on va préparer de repas.

Un nouveau portail a été mis en place. Cette mise en place s'est faite cet été. Pourquoi cet été ? Parce que pendant qu'on fonctionnait jusqu'en juillet, on ne pouvait pas faire basculer un logiciel sur l'autre. Avec toutes les banques de données, c'était compliqué. Ce nouveau logiciel a un avantage énorme pour les familles, il fait apparaître le quotient familial de chaque famille. Ce qu'avant, nous n'avions pas. C'est une convention à la CAF qui nous a permis de l'utiliser. Certaines familles ne le connaissaient pas. Certaines familles ne le demandaient pas et certaines familles s'en moquaient éperdument. Donc on s'est rendu compte que 67 % des familles ne payaient pas le prix qu'elles auraient dû payer et souvent, à leur désavantage. Alors il y a eu effectivement des difficultés de mise en place, qui ne sont pas de notre ressort. Il faut savoir que l'on a envoyé un premier courrier aux familles le 13 mai 2022 en leur disant « *Attention, ça va changer, on vous prévient. Et vous aurez d'autres informations* ». Le 8 août, grâce à ce logiciel, on a pu communiquer à toutes les familles que nous avons, la banque de données en leur disant « *ça y est, c'est ouvert, le nouveau portail famille fonctionne, vous pouvez vous inscrire* ». On a été en difficulté, parce que 95 % des gens ont attendu la rentrée. Alors il y a ceux qui étaient en vacances, qui n'avaient pas l'info et après, il y a ceux qui ont dit « *Eh bien on verra bien à la rentrée comment ça se passe* ». On s'est retrouvé un afflux de personnes gigantesque. Des gens ont dit « *Oh, on ne comprend rien, on ne sait pas comment ça marche !* ». On s'est surtout rendu compte que quand c'est nouveau, c'est très français aussi d'ailleurs, on ne comprend pas comment ça marche. Donc les gens sont venus dans les services. Il y a deux ordinateurs qui sont à disposition et du personnel à disposition pour un accompagnement pas à pas. On a été débordés.

Je voudrais remercier les personnels du service « *Enfance et Jeunesse* » parce que dans cette période-là, je suis allé souvent au service et j'ai vu des personnels du service aider des gens dans le couloir, aider des gens dans des bureaux annexes, aider des gens un petit peu partout dans le service et tout le monde s'y est collé. Tout le monde a joué le jeu et on a fait des efforts. Le seul problème technique que l'on a eu est un problème de connexion et de rapidité pour le paiement. Il fallait attendre 45 minutes pour que le paiement soit effectué. Cela a été réglé début septembre, parce que le logiciel que nous utilisons a une superbe aide en ligne qui fonctionne très bien.

Ils sont très réactifs et ils nous aident beaucoup. Il faut savoir aussi, à notre décharge, que la migration des fichiers d'un logiciel à un autre a eu lieu pendant l'été. Les personnels ont eu la formation pendant l'été. Il y en a beaucoup qui ont décalé leurs congés pour suivre cette formation et il y en a qui, donc, à la rentrée, se sont retrouvés en congés, au moment où on avait le plus besoin d'eux. Maintenant, il faut aussi, on en a parlé avec les ATSEM tout à l'heure, il faut quand même respecter les personnels. Évidemment, durant 15 jours, ça a été un peu difficile, mais nous sommes retombés sur nos pieds. On a eu la difficulté aussi des cas particuliers. Quand nos agents ont suivi leur formation, celle-ci a consisté à donner une formation sur les grandes lignes de fonctionnement du logiciel, pas sur les cas particuliers. Pour les cas particuliers, on était obligé de téléphoner à l'aide en ligne, ça a pris du temps. C'est ce qui fait que pour certains qui téléphonaient pour être aidés, les lignes étaient occupées ou on ne répondait pas. Entre le monde qui était au guichet et les personnels qui étaient occupés à l'aide en ligne, on a fait notre maximum.

Il y a un souci sur les avoirs aussi. Notamment avec la grève des ATSEM qui nous a vus fermer les cantines en maternelle. C'est-à-dire que pour tous les gens qui avaient préinscrit leurs enfants, l'argent n'est pas du tout perdu. Les avoirs feront l'objet donc d'un décalage dans le calendrier et ils pourront être reportés sur la cantine, sur l'ALAE ou sur le Centre Aéré l'ALSH.

Alors je pourrais parler, maintenant, du jour de carence qui pose problème à beaucoup de personnes. Le jour de carence, ça veut dire que si un enfant est absent un jour il n'y aura pas d'avoir. La journée sera perdue. Pourquoi nous avons mis dans le règlement ce jour de carence ? Je vais faire part de mon expérience de 42 ans au portail d'une école. Vous avez des familles qui, inscription ou pas inscription, ça dépend des communes, arrivent le matin avec leur enfant et vous disent « *Oh le petit, cette nuit, il n'a pas trop bien dormi. Je préfère ne pas le mettre à la cantine* ». Et les gens vous disent ça le matin à 8h30h ou 9h du matin. Donc nous, effectivement, avec la préinscription on ne peut pas se permettre, le matin même, d'avoir un enfant, dont le parent dit au dernier moment « Il ne peut pas venir », parce que quand ça se multiplie pour les 1 000 élèves qui sont inscrits dans nos écoles, ça devient vite compliqué. Donc moi, j'appelle ça de la « bobologie ». Il faut savoir quand même que si un enfant est vraiment malade, s'il est hospitalisé, s'il y a des cas de décès, s'il y a des cas de force majeure, s'il y a des cas de grève comme nous l'avons connu, l'avoir va fonctionner, il n'y aura pas de jour de carence. Donc ce jour de carence ne va concerner que ce que j'appelle, moi, la « bobologie ». Je ne sais pas si le terme est adapté ou pas, mais ça concerne ça. C'est pour éviter que le matin même, les gens préinscrits vous disent, « *Oh ben il a un peu vomi, il est un peu fatigué, finalement je le récupère à midi* ». Eh bien, les gens prendront un jour de carence et ils perdront ce repas-là. Vous comprenez que c'est pour éviter que ça se multiplie, d'autant que sans vouloir faire de la stigmatisation, on a quand même des familles qui sont assez spécialistes de la chose. C'est-à-dire qui décide le matin même si l'enfant vient, ou si l'enfant ne vient pas. Alors en termes de gaspillage alimentaire, vous comprendrez que ce n'est pas possible. Ceci étant dit et pour terminer sur ce jour de carence, je dirais simplement que nous savons faire au service du cas par cas. Ça veut dire qu'aucune porte n'est fermée. Ça veut dire que si un jour, il y a un cas exceptionnel avec un jour de carence qui a fait perdre à une famille ce jour-là, ce repas-là, eh bien on peut faire du cas par cas et on peut entendre les gens s'ils ont des arguments à faire valoir. Ça ne pose pas de soucis. Alors je vais terminer rapidement, parce que je sens que je suis un peu long. Je voudrais insister sur les cas particuliers, parce qu'à Pamiers, les cas particuliers, tout le monde connaît les parents divorcés et les gardes alternées.

Nous avons des étrangers qui sont non francophones et je peux vous dire qu'au service d'accueil à « l'Enfance – Jeunesse », ils sont plutôt polyglottes, mais il arrive un moment où on a nos limites. On a même vu des familles qui sont arrivées en nous disant « *J'ai fait traduire le nouveau portail famille en espagnol* ». Donc il y a des gens très performants. Quand on vous dit, « *ce n'est pas facile* », il y en a qui arrivent à faire ça.

On a des gens qui sont interdits bancaires. Il y a des gens qui font toute la démarche pour inscrire leur enfant et quand ils arrivent à la fin de la démarche pour la finalisation, la finalisation c'est le paiement, ils se rendent compte qu'ils ont fait tout ça pour rien parce qu'ils sont interdits bancaires ou ils n'ont pas de carte bancaire et il faut recommencer à zéro quand ils viennent au service. Ce que nous faisons sans problème.

Il y a des gens qui nous font porter le chapeau quand ils ont des problèmes de téléphone ou des problèmes de réseau. Ça, je suis désolé, on n'y est pour rien. Tous ceux qui ont l'information envoyée par le logiciel qui est classé en SPAM et tous ceux qui réutilisent le lien éphémère envoyé dans un premier temps et qu'ils devaient s'approprier en changeant les codes. Donc vous voyez et je pourrais continuer, mais je vais arrêter là, je sens que je suis un peu long. Merci ».

Madame THIENNOT : « Je voudrais bien sûr m'associer aux propos de Monsieur RAULET par rapport aux remerciements du personnel du service « Enfance – Jeunesse » qui a été vraiment extrêmement dévoué et performant ».

Monsieur MEMAIN : « Bon ! Tout d'abord vous remercier de ce point qui a été fait. Je pense que ça a éclairé... C'était l'objet de notre question. Ça a éclairé les dysfonctionnements qui ont lieu avec des éléments partagés. J'ai entendu, même si vous dites, « on a été débordés », mais les services de la mairie ont assumé. Moi, je suis toujours un petit peu, enfin sur le même registre que tout à l'heure. C'est un peu toujours la faute aux autres. Ça a été entendu, vous vous êtes exprimé. Non, moi c'est sur le point très précis, c'était une partie de l'autre question diverse. C'est sur les enfants malades qui produisent un certificat médical. C'est ce qui est marqué dans le règlement des familles. Il y a marqué que pour un enfant hospitalisé, puisqu'il y a un certificat d'hospitalisation, il y a un avoir qui est possible, mais que, par contre, pour un enfant malade, le premier jour est un jour non payé, enfin, qui est perdu. Excusez-moi, qui est un jour de carence. Moi, je pense que l'on pourrait faire évoluer ce règlement des familles sur cet aspect-là. C'est-à-dire qu'à partir du moment, puisqu'il y a deux semaines pour produire le certificat médical, ce n'est pas forcément le matin même, à l'entrée de l'école qu'il faut le faire. À partir du moment où il y a une prescription médicale qui est faite, disant que l'enfant doit rester, ou autres, je pense que ça peut être tout à fait pris en compte et faire évoluer le règlement en ce sens. Et je voudrais corriger. Tout à l'heure, vous avez extrait de la question la partie « répression – sanctions – discipline », c'était au moment où on a voté, où on a eu la délibération sur ce règlement des familles, où j'étais intervenu, en disant qu'on avait travaillé en commission « Enfance – Jeunesse » sur plusieurs versions de ce règlement des familles et que Madame le Maire avait tranché sur une autre version qui n'était pas celle travaillée en commission et que cette version-là avait un aspect « répression – sanctions – discipline » beaucoup plus important et beaucoup moins de prévention. Les propos que j'ai tenus ce jour-là sont tout à fait publics, donc j'invite les personnes à aller le rechercher et on pourra le publier si besoin ».

Madame THIENNOT : « Par rapport à votre première question, Monsieur MEMAIN, les certificats médicaux ne sont légaux uniquement en cas de maladie contagieuse. C'est-à-dire que le certificat que vous mentionné n'est pas réglementaire, il n'est absolument pas conseillé par le Conseil de l'Ordre, de rédiger des certificats médicaux, ce qu'on appelle d'éviction scolaire en dehors des maladies contagieuses. Donc bien sûr, si le certificat médical est présenté en cas de maladie contagieuse, il ouvrira droit à la dérogation prévue par Monsieur RAULET.

Donc nous allons passer au Conseil Municipal ».

Madame THIENNOT ouvre la séance, donne lecture des procurations.

Madame LEBEAU : « Lorsque je suis arrivée, le portail était fermé. Est-ce qu'il y a une explication ? Parce que le Conseil doit être public ».

Madame THIENNOT : « Non, pas du tout. Quelqu'un qui n'était pas au courant a dû la fermer. Je vois un Monsieur arriver. Je pense que le portail s'est rouvert. Non, il est passé par-dessus. Mince ! Donc on va l'ouvrir alors. Merci de cette information ».

Madame THIENNOT désigne en tant que secrétaire de séance, Madame Pauline QUINTANILHA.

Madame le Maire demande d'approuver le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 28 juin 2022.

Elle demande s'il y a des remarques. Pas de remarques.

Donc ce procès-verbal est approuvé.

### **1-1. DÉCLASSEMENT D'UNE EMPRISE DU DOMAINE PUBLIC MUNICIPAL SIS CHEMIN DE BOURGES**

Chemin de Bourges, les consorts PRAX, domiciliés 9 chemin de la Cavalerie à Pamiers (09100), occupent une emprise du domaine public municipal issue du chemin de Bourges. Ce terrain est clôturé et est occupé par les consorts PRAX.

Cette emprise, d'une superficie de 55 m<sup>2</sup> (parcelles 142, 143 et 144 mentionnées sur le plan de division joint aux présentes), constitue un délaissé de voirie qui a perdu sa fonction et a, de fait, perdu son statut et son affectation.

Conformément à l'article L141-3 du Code de la voirie routière : *« le classement et le déclassement des voies communales sont prononcés par le Conseil Municipal. [...]. Les délibérations concernant le classement ou le déclassement sont dispensées d'enquête publique préalable sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie ».*

Il est proposé au Conseil Municipal de prononcer le déclassement de ce « délaissé de voirie ».

Vu l'article L.141-3 du Code de la voirie routière ;

Monsieur ROCHET : « Merci, Madame le Maire. Donc première délibération concernant le déclassement d'une parcelle de 55 m<sup>2</sup> située chemin de Bourges. C'est un délaissé de voirie.»

Madame GOULIER : « J'ai déjà une question sur les procurations. Normalement, à partir de maintenant, c'est une procuration par personne, non ? C'est bien ça ? »

Madame THIENNOT : « Oui ».

Madame GOULIER : « D'accord. On a bien une procuration par personne ? »

Madame THIENNOT : « Oui ».

Madame GOULIER : « D'accord, je pose la question... ».

Madame THIENNOT : « Vous me le confirmez Monsieur SIMONETTI ? Oui, l'exception COVID s'est terminée je ne sais plus quand ».

Madame THIENNOT : «31 juillet. »

Madame GOULIER : « Donc par rapport à cette commission, on est bien d'accord, il n'y a pas eu de commission urbanisme. Donc je ne suis pas venue parce qu'elle n'y était pas. Je voulais savoir... Après il y aura une délibération de cession ? »

Monsieur ROCHET : « Oui, tout à fait ! Les bouts de parcelles que l'on voit, entre 14 et 12 et quelques mètres carrés seront cédés aux propriétaires des parcelles 145, 146, 147, sur une évaluation qui a été faite par les domaines. Donc elle sera vue lors du prochain Conseil Municipal ».



Madame THIENNOT : « S'il n'y a pas d'autres questions nous allons passer au vote. »

**Le Conseil Municipal,**

Après avoir délibéré,

**Article 1 :** Prononce le déclassement de ce délaissé de voirie d'une superficie de 55 m<sup>2</sup>, situé chemin de Bourges à Pamiers, conformément à l'article L.141-3 du Code de la voirie routière.

**Article 2 :** Autorise le Maire à signer tout document nécessaire à la présente.

|  |
|--|
| <b>La délibération est adoptée à l'unanimité</b> |
|--|

## **1-2. DÉCLASSEMENT D'UNE EMPRISE DU DOMAINE PUBLIC MUNICIPAL SIS IMPASSE DU PIGEONNIER**

Impasse du Pigeonnier à Pamiers, un terrain nu, d'une superficie de 51 m<sup>2</sup> (*cf. mentions sur le plan de division joint*), constitue un délaissé de voirie qui a perdu sa fonction et a, de fait, perdu son statut et son affectation.

Conformément à l'article L141-3 du Code de la voirie routière : « *le classement et le déclassement des voies communales sont prononcés par le Conseil Municipal. [...]. Les délibérations, concernant le classement ou le déclassement, sont dispensées d'enquête publique préalable sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie* ».

Il est proposé au Conseil Municipal de prononcer le déclassement de ce « délaissé de voirie ».

Vu l'article L.141-3 du Code de la voirie routière ;

Monsieur ROCHET : « Il s'agit une nouvelle fois d'un déclassement d'une emprise du domaine public, municipal, Impasse du Pigeonnier, à proximité du Laboratoire du Plantaurel, d'une superficie de 51 m<sup>2</sup>. En fait, c'est plus une régularisation par rapport à la voirie existante.

Madame GOULIER : « Toujours la même, il y aura un PV de cession ? ».

Monsieur ROCHET : « Il y aura une cession ultérieure au Laboratoire du Plantaurel ».

Madame GOULIER : « Une délibération, une cession ? ».

Monsieur ROCHET : « Une délibération qui viendra ultérieurement ».

Madame GOULIER : « OK ! Merci ».

**Le Conseil Municipal,**

Après avoir délibéré,

**Article 1 :** Prononce le déclassement de ce délaissé de voirie d'une superficie de 51 m<sup>2</sup>, situé impasse du Pigeonnier à Pamiers, conformément à l'article L.141-3 du Code de la voirie routière.

**Article 2 :** Autorise le Maire à signer tout document nécessaire à la présente.

La délibération est adoptée à l'unanimité

### **1-3. CONCESSION TEMPORAIRE AU LIEUDIT « CAILLOUP » – GAEC DES BARTHELLES**

La concession temporaire approuvée en Conseil Municipal du 10 avril 2008 et reconduite par les conseils municipaux des 18 décembre 2008, 21 janvier 2010, 16 février 2011, 20 décembre 2011, 15 janvier 2014 (décision municipale), 28 novembre 2014, 9 décembre 2015, 25 novembre 2016, 17 novembre 2017, 16 novembre 2018, 16 octobre 2019, 8 décembre 2020 et 21 septembre 2021, par laquelle le GAEC « Des Barthelles » assure l'entretien des terres communales situées au lieudit « Cailloup », arrive à échéance le 31 décembre 2022.

Afin de poursuivre l'entretien de ces terrains par le GAEC « Des Barthelles », représenté par Messieurs Sébastien, Yves et Xavier ROUILLON, il est envisagé de reconduire pour une durée d'un an, soit du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2023, la concession temporaire.

Il est proposé au Conseil d'approuver la reconduction de la concession temporaire pour l'entretien des terres de Cailloup et de se prononcer sur les modalités de la concession temporaire ci-jointe.

Vu l'article L 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;  
Vu les articles L 2211-1 et L 2221-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,  
Vu l'article L 221-1 du Code de l'Urbanisme ;  
Vu l'article L 411-1 du Code Rural et de la Pêche Maritime ;

Monsieur ROCHET : « Il s'agit d'une concession temporaire au lieudit « Cailloup » à la GAEC des Barthelles. En fait, c'est la reconduction d'une délibération que nous prenons de façon manuelle.

Avez-vous des questions ? »

Madame THIENNOT : « Donc nous allons passer au vote.  
Qui s'abstient ? Qui s'oppose ? »

Madame QUINTANILHA : « Adoptée à l'unanimité »

**Le Conseil Municipal,**

Après avoir délibéré,

**Article 1** : Approuve la reconduction de la concession temporaire pour l'entretien des terres de Cailloup, du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2023 inclus.

**Article 2** : Approuve les modalités de la convention annexée.

**Article 3** : Autorise le Maire à signer tout document nécessaire à la présente.

La délibération est adoptée à l'unanimité

### **1-4. ACQUISITION D'UN TERRAIN NU FORMANT PASSAGE PIÉTON SIS 2 AVENUE DU GÉNÉRAL LECLERC À PAMIERS.**

Entre la rue Marc Delmas et l'avenue du Général Leclerc, se situe un passage piéton. Une partie de ce passage piéton se situe sur une emprise privée dépendant de l'immeuble sis 2 avenue du Général Leclerc à Pamiers (09100), cadastré section I numéro 719.

L'emprise du passage piéton est d'une surface d'environ 4 m<sup>2</sup>.

À l'automne 2020, le nouveau propriétaire de l'immeuble Monsieur Rachid BERDAHAM, domicilié 5 rue Jules Guesde à Saint-Jean-du-Falga (09100), a fermé ce passage piéton.

La Ville de Pamiers a saisi le juge judiciaire de Foix afin de rouvrir ce passage piéton.

Monsieur Rachid BERDAHAM, propriétaire, consent et accepte de céder l'emprise du passage piéton au profit de la Ville de Pamiers au prix de 1 000,00 €.

Il est proposé au Conseil d'approuver l'acquisition d'une emprise de terrain nu d'environ 4 m<sup>2</sup>, issue de la propriété sise 2 avenue du Général Leclerc à Pamiers (09100), cadastré section I numéro 719, appartenant à Monsieur Rachid BERDAHAM, domicilié 5 rue Jules Guesde à Saint-Jean-du-Falga (09100), au prix de 1 000,00 €.

Vu l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L.1111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Monsieur ROCHET : « Il s'agit de l'acquisition d'un petit terrain de 4 m<sup>2</sup>, un passage piéton, qui était utilisé « piéton », 2 avenue du Général Leclerc, à côté du monument aux morts. Il faut savoir que ce passage est d'utilité publique, tout le monde l'empruntait. Il avait été fermé par le propriétaire, puisque c'était une propriété privée et donc nous avons engagé des négociations avec le propriétaire qui, au départ, demandait un prix de 30 000 € pour ces 4 m<sup>2</sup>, ce qui nous plaçait à un niveau de tarification proche des beaux quartiers de Paris. On a considéré qu'une indemnité de 1 000 € pour cette surface était largement suffisante.

Madame THIENNOT : « Des questions ? Monsieur MEMAIN ».

Monsieur GUICHOU : « Oui ! Non nous allons voter... ».

Madame THIENNOT : « Monsieur GUICHOU ».

Monsieur GUICHOU : « Pardon Madame. Oui ! Nous allons voter bien sûr cette proposition, mais effectivement, si nous arrivons à vendre au même prix, notre fortune est faite. Je pense au dossier précédent bien sûr. Heureusement qu'il n'avait que 4 m<sup>2</sup> ».

Madame THIENNOT : « Il est inutile de vous dire que les négociations ont été extrêmement tendues ».

Monsieur MEMAIN : « Dans cette délibération, il est indiqué « La Ville de Pamiers a saisi le Juge judiciaire de Foix, afin de rouvrir ce passage piéton ». Quel a été le délibéré de ce Juge judiciaire de Foix ? »

Monsieur ROCHET : « En fait, on n'a pas attendu... La saisie du Tribunal a permis au propriétaire de prendre conscience de sa demande et de revenir à des propositions raisonnables ».

Monsieur MEMAIN : « Ça veut dire que vous annulez la procédure judiciaire ».

Monsieur ROCHET : « Il y aura une annulation de la procédure judiciaire ».

Madame THIENNOT : « C'est un argument qui a joué pour accepter le passage du coût des 30 000 € à 1 000 €. »

**Le Conseil Municipal,**

Après avoir délibéré,

**Article 1 :** Approuve l'acquisition d'une emprise de terrain nu d'environ 4 m<sup>2</sup>, issue de la propriété sise 2 avenue du Général Leclerc à Pamiers (09100), cadastré section I numéro 719, appartenant à Monsieur Rachid BERDAHAM, domicilié 5 rue Jules Guesde à Saint-Jean-du-Falga (09100), au prix de 1 000,00 €.

**Article 2 :** Dit que la contenance définitive de l'emprise foncière cédée sera déterminée par document d'arpentage rédigé par un géomètre expert.

**Article 3 :** Autorise le Maire à signer tout document nécessaire à la présente.

|  |
|--|
| <b>La délibération est adoptée à l'unanimité</b> |
|--|

### **1-5. ACQUISITION D'UN IMMEUBLE SIS 3 RUE CAMARADE À PAMIERS**

La Ville de Pamiers est propriétaire d'un ensemble immobilier composé de quatre immeubles situés 86 et 88 rue Gabriel Péri et 5 et 7 rue Camarade à Pamiers.

Cet ensemble immobilier a été acquis par la Ville dans le but d'accompagner le projet de renouvellement urbain de l'îlot Sainte-Claire et la récente création de la Villa Major. Il se situe dans le périmètre d'une étude en cours sur la résorption de l'habitat indigne : étude RHI-THIRORI.

Au milieu de cet ensemble immobilier, l'immeuble sis 3 rue Camarade à Pamiers (09100), n'appartient pas à la Ville. Il s'agit d'un immeuble cadastré section K numéro 1776, d'une contenance cadastrale de 44 m<sup>2</sup> et d'une surface habitable d'environ 100 m<sup>2</sup>, appartenant à Madame Catherine VERNIOLLE, domiciliée 8 chemin de Malauze à Maurezac (31190). Il est composé de deux appartements – un studio et un T3 – en bon état, actuellement loués.

Cet immeuble sis 3 rue Camarade à Pamiers (09100), pourrait être acquis par la ville de Pamiers afin de concevoir un projet cohérent à l'échelle de l'îlot, proposant des logements neufs de qualité, du stationnement privatif et des espaces extérieurs.

Madame Catherine VERNIOLLE, propriétaire, consent et accepte de céder son bien au profit de la Ville de Pamiers au prix de 95 000,00 €.

Il est proposé au Conseil d'approuver l'acquisition de l'immeuble sis 3 rue Camarade à Pamiers (09100), cadastré section K numéro 1776, d'une contenance cadastrale de 44 m<sup>2</sup> et d'une surface habitable d'environ 100 m<sup>2</sup>, appartenant à Madame Catherine VERNIOLLE, domiciliée 8 chemin de Malauze à Maurezac (31190), au prix de 95 000,00 €.

Vu l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L.1111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Monsieur ROCHET : « Il s'agit de l'acquisition d'un immeuble au 3 rue Camarade. Pour rappel, nous sommes propriétaires du 5 et du 7 rue Camarade depuis quelques années. Nous sommes aussi propriétaires du 86 et 88 rue Gabriel Péri et pour avoir un ensemble homogène sur cette parcelle, il était intéressant de se rapprocher du propriétaire du 3 rue Camarade, qui a accepté de nous vendre son bien qui est dans un état correct, avec deux locataires actuellement, au prix de 95 000 €. »

Madame GOULIER : « On est bien à la 1.5 ? »

Madame THIENNOT : « Oui ».

Madame GOULIER : « Bon, d'accord. Je voulais savoir, excusez-moi, je n'ai pas tout bien suivi. L'immeuble, il va être démolé, c'est ça ? »

Monsieur ROCHET : « Dans un premier temps, on va conserver les locataires. Cette démarche est pour avoir une assiette de foncier suffisante pour créer un projet intéressant. Donc aujourd'hui, vous dire s'il sera démolé, je n'ai pas la réponse. Il permet d'avoir un périmètre que l'on pourra développer pour reconstruire ce quartier ».

Madame GOULIER : « D'accord ! Donc ça veut dire que c'est la Municipalité qui va percevoir les loyers ? On est d'accord ? »

Monsieur ROCHET : « Tout à fait ! ».

Madame THIENNOT : « Cet immeuble appartient à un îlot que l'on a ciblé prioritaire et les constructions autour nous appartiennent et c'est pour avoir un projet global. »

### **Le Conseil Municipal,**

Après avoir délibéré,

**Article 1 :** Approuve l'acquisition de l'immeuble sis 3 rue Camarade à Pamiers (09100), cadastré section K numéro 1776, d'une contenance cadastrale de 44 m<sup>2</sup> et d'une surface habitable d'environ 100 m<sup>2</sup>, appartenant à Madame Catherine VERNIOLLE, domiciliée 8 chemin de Malauze à Mauressac (31190), au prix de 95 000,00 €.

**Article 2 :** Autorise le Maire à signer tout document nécessaire à la présente.

|  |
|--|
| <b>La délibération est adoptée à l'unanimité</b> |
|--|

## **1-6. DÉSAFFECTATION ET DÉCLASSEMENT PAR ANTICIPATION D'UNE PARTIE DE L'ANCIEN HÔPITAL DE PAMIERS SIS PLACE SAINT-VINCENT ET RUE DE LA MATERNITÉ.**

La commune de Pamiers prévoit de céder une partie de l'ancien hôpital de Pamiers, d'une superficie d'environ 3 830 m<sup>2</sup>, sis place Saint-Vincent à Pamiers (09100), issus des parcelles cadastrées section K numéros 2876 (en partie), 2914 (en partie), 2916 (en partie) et 3117 (en partie), d'une contenance cadastrale actuelle de 8 746 m<sup>2</sup>, et d'une surface de plancher d'environ 5 000 m<sup>2</sup>.

Avant tout transfert, la commune doit au préalable désaffecter et déclasser ce foncier du domaine public pour l'intégrer, à l'issue de la procédure, dans le domaine privé, permettant ainsi son aliénation.

Le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques donne la possibilité aux collectivités de désaffecter et de déclasser par anticipation les immeubles appartenant au domaine public artificiel et affecté à un service. C'est en ce sens qu'il est proposé de recourir à l'application de l'article L.2141-2 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques pour pouvoir désaffecter et déclasser de façon anticipée les biens dépendants du domaine public, et donc de poursuivre la procédure de cession desdits biens sans toutefois que leur désaffectation ne soit effective au moment du déclassement.

Il est proposé au Conseil de se prononcer sur la désaffectation et le déclassement par anticipation du domaine public d'une partie de l'immeuble municipal dénommé « ancien Hôpital de Pamiers », situé place Saint-Vincent et rue de la Maternité à Pamiers, issu des parcelles cadastrées section K numéros 2876 (en partie), 2914 (en partie), 2916 (en partie) et 3117 (en partie).

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment les articles L.2141-1, L.2141-2 et L.3112-4,

Vu la loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique (dite « loi Sapin 2 »),

Vu l'ordonnance n° 2017-562 du 19 avril 2017 relative à la propriété des personnes publiques,

Considérant que la commune de Pamiers est propriétaire du bien, dénommé « ancien Hôpital de Pamiers », situé place Saint-Vincent et rue de la Maternité à Pamiers, issu des parcelles cadastrées section K numéros 2876 (en partie), 2914 (en partie), 2916 (en partie) et 3117 (en partie),

Considérant que la propriété est actuellement utilisée pour partie, en « Maison de Service au Public et de l'Action Sociale », occupée par plusieurs structures, associations et administrations,

Considérant que la Ville de Pamiers s'est engagée à rénover son centre-ville, notamment à améliorer les qualités :

- d'habitat des logements et du cadre de vie des Appaméens (pilier 2 du contrat de Ville),
- des commerces et du développement économique (pilier 3 du contrat de Ville),

par la mise en œuvre du « **contrat de Ville 2015 – 2020, Pamiers : centre ancien et la Gloriette** » (signé le 11 septembre 2015), de la convention « **Nouveau Programme National de Renouveau Urbain** » (signé le 17/12/2019), du contrat « **Action Cœur de Ville** » (signé le 28/09/2018) et du contrat « **Bourg Centre** » (signé le 03/09/2019) ;

Considérant que ce site s'intègre dans un projet de création d'une résidence services seniors en lieu et place des ailes Est, Centre et Ouest de l'« ancien Hôpital de Pamiers »,

Considérant que le projet de création d'une résidence services seniors prévoit :

- environ 110 logements ;
- des salons de réception et espaces de bien-être ;
- des services associés ;
- environ trente (30) places de stationnement destinées aux habitants de la résidence services seniors, n'impactant pas le domaine public municipal ;
- une continuité de parcours le long du canal (emprise rétrocédée à la commune à l'issue des travaux).

Considérant que les usages du site nécessitent une désaffectation et un déclassement du domaine public communal pour permettre la réalisation de cette opération,

Considérant qu'en principe, le déclassement doit constater qu'un bien qui appartient à une personne publique n'est plus affecté à un service public. Selon ce principe, le déclassement n'intervient que lorsque le bien n'est plus affecté à un service public ou à l'usage du public,

Considérant toutefois que l'article L.2141-2 du Code général de la propriété des personnes publiques prévoit une dérogation à ce principe, jusqu'alors réservé à l'État et à ses établissements publics, et étendu aux collectivités locales,

Considérant que les délais contraints du projet d'aménagement et de construction de la résidence services seniors nécessitent études, autorisations d'urbanismes (et éventuellement investigations archéologiques) avant la libération effective des lieux,

Considérant qu'il est donc opportun de procéder au déclassement du domaine public communal de l'« ancien hôpital de Pamiers », en application de l'article L.2141-2 du Code général de la propriété des personnes publiques et permettre ainsi que le projet se réalise dans les délais souhaités,

Considérant que dans le cadre de cette procédure, une étude d'impact pluriannuel tenant compte de l'aléa inhérent au déclassement par anticipation a été établie et demeure annexée à la présente décision,

Considérant que la désaffectation devra être constatée le 31 août 2023,

Considérant la note de synthèse préalable à la régularisation de la promesse de vente entre la Commune de PAMIERS et EIFFAGE IMMOBILIER OCCITANIE à laquelle est joint un projet de plan de division faisant ressortir le projet envisagé,

Considérant que la décision municipale n° 22-069 du 22 juin 2022 formant désaffectation et déclassement par anticipation du domaine public de l'immeuble dénommé « ancien hôpital » et les incertitudes liées aux règles de droit, les hésitations de la doctrine et les interrogations des notaires en charge de la vente, a été retirée par la décision municipale n° 22-079, effet au 14 septembre 2022.

Monsieur ROCHET : « Cette délibération est strictement semblable à la décision qui avait été portée au Conseil Municipal du mois de juin. En fait, à l'époque, nos Conseils juridiques et les services de la Préfecture nous avaient indiqué qu'une décision était suffisante. Il s'avère que ce projet étant vital pour la renaissance de la Ville, nous avons pensé qu'il était plus judicieux de mettre en place une délibération, qui viendra donc annuler, on le verra dans les décisions en fin de Conseil, la décision qui avait été prise au mois de juin.

Je vous rappelle qu'il s'agit de vendre une friche à laquelle personne ne s'est intéressé depuis 20 ans. Je vous invite à aller la visiter, à voir l'état des planchers, notamment de la charpente côté aile ouest, qui est en effondrement complet, avec un problème de sécurité pour les agents qui se trouvent dessous. On pourra organiser une visite avec des casques, parce que c'est quand même relativement dangereux, surtout quand on voit les planchers, la façade et l'ensemble.

À la place, donc je le rappelle, nous prévoyons de construire environ 110 logements, pour des personnes âgées autonomes, qui viendront donc introduire un peu de mixité sociale à proximité de deux quartiers prioritaires de la Ville. Nous avons joint une étude d'impact complémentaire qui est en cours de distribution, qui permettra notamment de voir l'état déplorable de ce bâtiment et un point complémentaire dans le dossier qui vous a été envoyé n'était pas précisé à la troisième page de la délibération. Le numéro de la décision municipale, qui est la décision n° 22-079 au 14 septembre. Normalement, dans votre dossier, vous avez « xxx », voilà ! Ce sont les éléments qui sont portés à votre connaissance maintenant ».

Monsieur MEMAIN : « Je pense que là, ce n'est pas sérieux, ce que vous nous faites là aujourd'hui. Je suis désolé, je porte un qualificatif un petit peu dur, mais là, vous vous moquez de nous. Vous vous moquez de nous, d'abord parce que vous nous dites que vous avez réfléchi, etc., vous savez très bien que l'on a fait un recours au Tribunal administratif, dans lequel un des points d'argumentaire c'était que vous n'avez pas respecté les procédures légales, en déclassant, par décision, on l'a expliqué au dernier Conseil, au mois de juin, il y a 3 mois. D'accord ? Alors dire que vous vous êtes réveillé, en disant « *Ah oui, tout compte fait on s'était trompé, etc.* », là ce n'est pas sérieux. Ce qui est encore moins sérieux, c'est de nous distribuer un document aussi important, je ne sais pas combien il y a de pages... 16 pages, même pas en début de Conseil. Vous nous le distribuez au moment où on aborde le sujet. Donc là, vous vous moquez de nous, vous vous moquez des élus et de la population. Ça, c'était une remarque générale, puis je pense que l'on va rentrer dans le cœur du sujet après. Mais par contre, moi, ce que j'aimerais savoir, c'est que vous avez voté majoritairement, on a voté contre au niveau des groupes d'opposition, la délibération de

cession. La délibération de cession était assise sur la décision prise par Madame le Maire, que vous remettez en question en termes de délibération. Donc, est-ce que vous pouvez bien nous confirmer aujourd'hui que cette délibération de cession est caduque ? C'est la première question ».

Monsieur ROCHET : « Alors, l'étude impact a été jointe au dossier. C'est simplement un complément d'information sur des éléments qui ont pu être mis à notre disposition. C'est dans votre dossier la décision. Relisez votre dossier ».

Madame THIENNOT : « L'étude d'impact est dans le dossier du Conseil Municipal. Seules, des photographies ont été rajoutées. Vérifiez, Monsieur MEMAIN, j'en suis persuadée. Page 29 du dossier, me précise Madame QUINTANILHA.

Deuxièmement, « ce n'est pas sérieux ». Alors ce n'est pas sérieux peut-être, mais nous avons dû faire appel à un avocat du Conseil constitutionnel pour qu'il se positionne, sachant qu'il n'y a pas de jurisprudence, c'est une position dogmatique. Et je n'oserais évoquer deux précédents dossiers, je pense que l'équipe « Union pour Pamiers » peut confirmer mes dires en termes de flou et de difficultés juridiques, parce que, eux aussi ont été confrontés à des problématiques du même type, pour la vente de l'école des Canonges par exemple, ou pour le Restaurant Bazas.

Ce sont des choses qui sont extrêmement complexes. Et peut-être que vous, Monsieur MEMAIN, vous êtes meilleur qu'un avocat du Conseil constitutionnel, mais nous, modestement, on prend des avis. Donc je vous explique et l'équipe d'« Union pour Pamiers » peut sans doute vous confirmer la difficulté de positionnement par rapport à tous ces éléments de déclassement ».

Madame CHABAL : « Moi, ce qui choque, Monsieur ROCHET, ce sont vos propos par rapport à cet édifice. Vous le traitez de friche. Or, il me semble que dans cette friche, il y a à peu près, j'ai compté, 16 ou 17... 59 agents, mais il y a des services municipaux, des services départementaux, il y a l'Inspection Académique, il y a la mission locale, etc. Donc j'ose espérer que depuis plus de deux ans que vous êtes maintenant en place, vous n'avez pas laissé ces 59 agents en danger. Il me semble que tous les ans, il doit y avoir quand même la sécurité qui passe, c'est obligatoire. Donc j'espère que vous êtes à jour de ces choses-là. Donc une friche, vous parlez peut-être de l'aile, effectivement, l'aile ouest, qui est désaffectée, que l'on peut qualifier si vous voulez de friches. Mais par contre, l'aile ouest ne fait pas tout l'édifice. Voilà ! Donc vous y allez un peu fort ».

Monsieur ROCHET : « Alors, pour être tous les jours dans l'aile est, je peux vous assurer que l'on n'en est pas aujourd'hui à la friche, mais que ça ne va pas tarder à le devenir. C'est un bâtiment dans lequel il fait froid l'hiver, il fait chaud l'été, dans lequel on a des conditions de travail absolument abominables et qu'on ne peut pas laisser des agents, puisque moi j'y suis tous les jours... Voilà ! Je vous invite à y venir de temps en temps. Apparemment, ça fait longtemps que vous n'y êtes pas allée ».

Madame THIENNOT : « L'entretien de ce bâtiment coûte à la collectivité 80 000 € par an. Et, bien entendu, toutes les personnes qui occupent ces bureaux seront relogées ».

Madame CHABAL : « Alors ça, c'est encore un autre problème, l'entretien des locaux. Là vous parlez de friche. Moi, je vais vous dire Monsieur ROCHET, je n'y suis peut-être pas en ce moment en tant qu'élue de la majorité, par contre je le fréquente en tant que citoyenne. Voilà ! J'ai des rendez-vous dans cette aile et je n'ai pas vu d'agents en difficulté de travailler dans ce bâtiment. Et par rapport donc, du coup, à la relocalisation de ces services, nous aimerions bien savoir, parce que justement, dans l'étude d'impact, nous n'avons aucun chiffre. C'est-à-dire que l'on ne connaît pas le coût de la relocalisation de tous les services qui occupent actuellement cet édifice ».

Madame THIENNOT : « Non, mais Madame CHABAL, vous voulez en venir où avec de tels propos ? Vous voulez dire qu'il faut faire quoi ? Laisser s'effondrer les deux tiers de la



construction et maintenir des gens dans des conditions, notamment en termes thermiques, qui ne sont pas satisfaisantes ? Donc je pense que là, on a compris votre souhait de n'absolument pas intégrer ce nouveau projet. Alors ce n'est peut-être pas utile de trouver des arguments qui sont fallacieux ».

Madame CHABAL : « Alors, à propos d'arguments, je vais laisser mes collègues prendre la suite, parce que je peux vous dire que nous en avons et pas des moindres ».

Madame THIENNOT : « Alors là, on est sur le déclassement et pas sur l'opportunité de cette résidence seniors services, étant donné que nous avons déjà eu ce débat lors du dernier Conseil municipal. Donc je vous demande d'évoquer le déclassement et non pas répéter la même chose que vous avez dit la dernière fois, ce que l'on a parfaitement compris ».

Monsieur MEMAIN : « Je voudrais reposer la question à laquelle vous n'avez pas répondu. Sur la délibération de cession, on est bien d'accord qu'elle est caduque, puisqu'elle s'appuyait sur une décision que vous aviez prise, que vous remettez en question par cette délibération. C'est un peu compliqué, mais juste la séquence. Donc, il va y avoir lors d'un prochain Conseil municipal une nouvelle délibération pour la cession. La cession est annulée.

Monsieur ROCHET : « Non, non la délibération de cession qui a été évoquée n'est pas caduque. Et si vous pensez qu'elle est caduque, je vous invite à saisir le Tribunal administratif qui se positionnera... »

Monsieur MEMAIN : « On l'a déjà saisi, Monsieur. Vous le savez, vous êtes partie opposée... »

Monsieur ROCHET : « Non, non, vous ne l'avez pas saisi sur la délibération de vente. Vous l'avez saisi sur le... ».

Monsieur MEMAIN : « Si on l'a saisi uniquement sur la délibération de vente et on a indiqué au Président du Tribunal que cette cession n'était pas valable, puisqu'elle s'appuyait sur une décision de Madame le Maire, qui elle-même n'était pas valable. Vous dites qu'on a raison, puisque vous nous représentez cette décision sous forme de délibération. Donc ça veut dire que la délibération, enfin c'est pour vous, après on peut dépenser de l'argent les uns et les autres pour ça et perdre du temps. Mais je pense que, réellement, il y a une séquence qui n'a pas été produite et on va revenir sur ce déclassement. Il y a dans cette délibération de déclassement des points qui ne sont pas valables. C'est-à-dire que cette délibération aujourd'hui n'est pas valable. On vous le dit sereinement, tranquillement ».

Madame GOULIER : « Oui, moi je ne suis pas intervenue. Vous estimez que cette délibération 1-6. Porte exclusivement sur la désaffectation et le déclassement. Alors pourquoi vous nous donnez une nouvelle étude d'impact ? Votre nouvelle étude d'impact, au dernier moment, ici, ce n'est pas du tout respectueux pour nous. C'est sympa de nous faire des photos. Vous auriez pu nous associer avant et nous les présenter. Le texte, c'est à peu près, je suppose, ce qui a été écrit avant. Donc il y a un certain nombre de questions qui vous étaient posées et sur lesquelles vous ne répondez pas. Entre autres, des parcelles vendues en partie... Mais qu'est-ce que ça veut dire, « vendre des parcelles en partie ? ». Je vais vous vendre ma voiture en partie, on va voir avec quoi vous allez partir. Je ne sais pas moi ! Il y a un certain nombre de questions qui se présentent et ça vous va ? Et ça va à tout le monde, là ? Mais c'est très inquiétant, là ! »

Madame THIENNOT : « L'étude d'impact est conforme à celle qui vous a été présentée, sauf les photos qui ont été rajoutées. Ma foi, si vous trouvez ça inquiétant, nous, on estime être conformes à la légalité ».

Madame GOULIER : « Excusez-moi ! Je suis inquiète pour le photographe qui a dû aller avec un casque pour prendre ces photos. Voilà ! Merci ».

Madame LAGREU : « Oui, bonjour ! Alors je me posais des questions sur l'étude d'impact pluriannuel. Donc je suis allée voir sur Internet d'autres études d'impact pluriannuel. Généralement, une étude d'impact pluriannuel, ça permet déjà de donner un coût de l'opération, c'est-à-dire que là, on sait combien ça va coûter à EIFFAGE, mais par contre, on ne sait pas combien ça va coûter à la collectivité. Parce qu'il va falloir reloger différents services. Vous voulez déplacer la crèche. Combien ça va coûter ? On ne le sait pas. Il y a encore d'autres interrogations. Il y a des services, on ne sait pas encore où on va les mettre. Donc, au niveau du coût, je ne sais pas si vous êtes capables d'évaluer le coût pour la Ville de Pamiers de cette opération, vu que tous les services ne sont pas prévus d'être relogés. Et pour ceux qui doivent être relogés, il n'y a aucun coût prévu. Et normalement, sur une étude pluriannuelle, il faut voir aussi le coût sur plusieurs années pour que les Appaméens puissent évaluer combien ça va coûter d'un côté, combien ça va coûter de l'autre, les avantages et les inconvénients. Merci de votre écoute ! Très bien ! Donc j'ai terminé, merci ».

Monsieur ROCHET : « Vous parlez de coût, mais vous oubliez le gain que ça va apporter à la Collectivité. Je pense qu'il vaut mieux raisonner en termes d'avenir pour la Collectivité plutôt que de parler en termes de coûts, sachant qu'il n'y aura aucune acquisition foncière pour reloger les services qui sont actuellement dans cet hôpital. Donc il n'y a pas de coût de traitement.

Madame LAGREU : « Il y a quand même un coût de relogement, non ? De tous les services. Non ? Il n'y en a aucun ? »

Madame THIENNOT : « Ces services seront relogés dans des bâtiments qui nous appartiennent déjà et qui sont inutilisés ».

Madame LAGREU : « D'accord ! Mais il va bien falloir les réaménager ! Il va bien falloir les déménager ! »

Madame THIENNOT : « On a plein de bâtiments qui ne sont pas utilisés. C'est optimiser notre foncier, de faire ça. Vendre quelque chose pour un projet global, où un investisseur met 20 millions d'euros. Je pense qu'avec une structure qui coûte en ce moment 80 000 € par an, le coût du relogement sera bien inférieur à tout ça. »

Madame LAGREU : « Moi, je vous demande des précisions sur ce coût. Parce que vous dites qu'il est inférieur, mais vous n'en savez rien. Donc, moi je demande de vraies études pluriannuelles avec de vrais coûts ».

Monsieur ROCHET : « Aujourd'hui, ce que je peux vous dire, c'est que ça nous coûte 80 000 €. Demain, ça nous rapportera 80 000 € par an ».

Madame LAGREU : « Ce n'est pas sûr ! C'est l'étude pluriannuelle qui devrait le dire, ça ».

Monsieur ROCHET : « C'est tout simplement la taxe foncière que l'on va récupérer sur ce bâtiment ».

Madame LAGREU : « Par rapport au projet de faire venir 110 personnes âgées à Pamiers. À l'heure actuelle, on est en pénurie de médecins et tous les médecins qui sont à Pamiers ne prennent plus de nouveaux patients. Comment vous comptez faire pour soigner ces personnes âgées ? »

Madame THIENNOT : « Donc nous allons passer au vote ».

Madame LAGREU : « Vous ne répondez pas à la question ? ».

Madame THIENNOT : « Non, mais les personnes âgées, elles y sont. Je vous ai déjà expliqué que ce n'était pas le rôle de la Mairie de trouver des médecins. D'autre part, une résidence seniors services peut être extrêmement attractive pour un Cabinet médical à proximité. »

Monsieur GUICHOU : « Juste quelques éléments, puisqu'on débat aujourd'hui sur ce sujet, comme la dernière fois, avec à l'évidence des réponses qui ne sont pas apportées. Vous parlez de personnes âgées qui vont occuper ces logements. Lorsque je vois le prix de la location, je ne suis pas certain que l'on trouve sur le marché Appaméen, pardon de m'exprimer ainsi, des personnes en capacité de s'acquitter de ces loyers. Et Monsieur ROCHET a parlé de recettes. Oui, il y aura une recette à la clé, mais ça ne doit pas être notre seul souci. Encore qu'elle soit relative, quand on verra les dépenses qui seront engagées pour reloger, etc. les services. Mais la recette, on s'en moque. Ce qu'il faut, c'est savoir si effectivement, il est judicieux pour notre collectivité de nous débarrasser ainsi, au profit d'un investisseur cette emprise. Je ne le crois pas, nous ne le croyons pas. Et ce débat que nous avons aujourd'hui, il aurait fallu l'engager bien en amont, de manière très élargie, de façon à répondre à toutes les interrogations qui sont les nôtres. Après, vous avez une majorité, elle s'exprimera. Mais le fait de ne pas avoir eu ce débat précédemment, sur ce dossier, comme sur d'autres, ici, en Conseil et pas simplement en apprenant les choses, par l'intermédiaire de nos amis de la presse ou dans la rue, nous aurait évité de nous trouver dans l'obligation de faire du contentieux, parce que nous n'avons pas de réponses à nos questions, tout simplement. Ces débats sont tronqués en Conseil municipal. D'ailleurs vous avez évoqué tout à l'heure des arguments fallacieux. Moi, je n'ai pas entendu de la part de mes collègues ou de nos amis, de Monsieur MEMAIN et de ses collègues, d'arguments fallacieux. Nous posons des questions et nous espérons, quelquefois vainement, des réponses. »

Madame THIENNOT : « Alors, bien en amont, ça fait 20 ans que vous auriez pu faire quelque chose de ce bâtiment. C'est un petit peu, finalement, une alliance conservatrice votre association. »

Monsieur GUICHOU : « Mais Madame... Madame... »

Madame THIENNOT : « Vous me laissez parler Monsieur GUICHOU, s'il vous plaît ? »

Monsieur GUICHOU : « Oui, avec plaisir ! Mais... »

Madame THIENNOT : « Non, mais vous me laissez parler ! »

Monsieur GUICHOU : « Oui. Nous étions là, nous avons fait ..... (*hors micro*) de même et vous pouvez me couper le micro. J'ai assez de voix pour me faire entendre, je vous le garantis. »

Madame THIENNOT : « Je crois qu'on perd de vue l'intérêt général de ce projet qui est vraiment quelque chose qui nous engage, avec une population vieillissante, qui n'a pas de possibilité, entre l'habitat individuel et l'EPHAD. Toutes les études nationales attirent notre attention sur la nécessité de proposer des structures, un habitat, pour les personnes autonomes ou en petite perte d'autonomie. En plus, cette résidence seniors services sera à proximité de l'EPHAD, ce qui fait que, si dans un couple, il y a quelqu'un qui devient plus dépendant, il pourra être hébergé de façon concomitante à l'EPHAD. Donc je crois qu'il faut voir l'intérêt général de ce projet, au-delà des coûts des travaux et des choses comme ça. ».

Madame GOULIER : « C'est merveilleux de dire que 110 nouveaux résidents... Cette concentration de personnes âgées va permettre, peut-être, l'installation d'un médecin. Pour

être précise. Il y a 130 résidents à côté, au Bariol, avec des pathologies vraiment importantes et ça fait des années que l'on court après un médecin coordonnateur. Donc les promesses, il y a des réalités. Alors oui, Madame la population vieillit. Elle vieillit. À Pamiers, il y a beaucoup de personnes âgées. Il y en aura de plus en plus. Eh oui, il faut intégrer les personnes âgées dans vos projets, dans nos projets. Ça, c'est obligatoire. Et ce que je voulais dire aussi, c'est qu'il y a des choses simples aussi à faire, qui ne sont même pas faites. Parce que vous travaillez à coups de cabinets d'études. Il y a des choses que vous ne voyez pas. Moi, je vais vous dire. Vous avez dit, je ne sais plus où dans la presse, que c'est formidable. Il y a l'entrée du parc à côté, c'est merveilleux. Allez-y au parc ! Allez-y avec un fauteuil roulant Madame. D'un côté, il y a un dénivelé comme ça ! C'est impossible d'avancer avec un fauteuil roulant. Et de l'autre côté, ce ne sont que des gravillons, c'est impossible pour passer. Alors j'en ai fait part à un élu de chez vous qui m'a dit : « *Mais mon Dieu, ils n'ont qu'à passer de l'autre côté* ». De l'autre côté, ça monte ! Parler pour les personnes âgées, il faut savoir ce que c'est et déjà commencer par faire ce qui est simple. Alors là, il n'y a pas besoin de cabinet d'études. Un sac de ciment, ça suffira. Mais ça peut se faire. Voilà ! Après, vous parlez de gérer les fonds de la commune. Oui, on est d'accord, il faut éviter les dépenses inutiles. D'ailleurs, je rappelle ici que les seuls élus d'opposition, ce sont les seuls qui ne nous coûtent pas un centime. Vous voyez ! Donc pour gérer, on gère bien, hein ! Et puis, je vais arrêter là, parce que je suis outrée. Outrée que vous nous donniez ça avec des photos. Il n'y a pas une seule réponse sur nos questions depuis trois mois. Oui, il faut qu'il y ait un projet pour ce fameux hôpital. Oui, on est d'accord. Mais les Appaméens, ils y tiennent à ce bâtiment. Je ne vois pas pourquoi vous ne les associez pas. Vous avez un projet pour une minorité... Alors en plus, pour une mixité par le haut, alors ça, c'est l'insulte royale à la population appaméenne. Parce que quand vous dites mixité par le haut, Madame, ça veut dire qu'il y a un bas. Alors qui c'est le bas ? La population appréciera Madame ».

Madame THIENNOT : « Ce sont les deux quartiers prioritaires de la Ville, Madame, je suis désolée. C'est le bas niveau social, effectivement, c'est la caractéristique des quartiers prioritaires ».

Madame GOULIER : « Eh bien, Madame, je trouve ça particulièrement désobligeant comme termes ».

Monsieur MEMAIN : « Juste le débat s'anime, c'est le principe, mais si on peut éviter les noms d'oiseaux. C'est-à-dire le terme « d'alliance conservatrice », on a déjà eu le cas avec l'élu à la culture qui nous traitait de néoconservateurs ou d'esprits de second ordre. Je vous rappelle que c'était par rapport à un festival essentiellement féminin et que, récemment, vous avez salué, avec les grandes orgues le festival de la magie où il n'y avait que des femmes. Donc peut-être que vous êtes aussi néoconservatrice. Ça, je ferme la parenthèse. Mais je reviens sur la question de l'étude d'impact. Une étude d'impact, c'est quelque chose de sérieux. Ce n'est pas quelque chose qui se donne sur un coin de table, avec des photos. C'est quelque chose qui inclut un certain nombre d'éléments. Madame LAGREU CORBALAN en a cité quelques-unes. Mais il y a également, dans cette étude d'impact, l'avis de l'ABF. Vous nous dites « *l'ABF est d'accord avec ce projet* », etc. Donnez-nous son avis. Il y a un cahier des charges. Dans les débats du mois de juin, il y a eu un cahier des charges ou autre. Fournissez-nous ce cahier des charges pour que l'on puisse être éclairés sur réellement la teneur du projet que vous avez. Vous avez dit, « il y aura un espace muséal ». Donnez-nous des précisions sur cet espace muséal, puisque vous allez le déclasser et le délaissier, sans qu'on sache exactement ce qu'il va devenir. Ce sont des questions précises que l'on vous a posées. C'est à ces questions précises que l'on veut des réponses. Sinon, on ne peut pas valider un projet de déclassement qui est aussi flou et aussi imprécis. Simplement parce que vous avez un dogmatisme, en disant « *On va réussir ce pari en faisant venir 112 personnes ou 112 logements à Pamiers* ». C'est un pari que vous faites, mais vous le faites contre nous, contre la population et en détruisant en partie un bâtiment qui, pour partie, est occupé aujourd'hui, ça a été dit par les uns et les autres, qui a une valeur remarquable. C'est ce que dit l'AVAP.

Donc tout n'est pas à détruire. Il y a peut-être des choses intermédiaires à trouver. Et donc c'est sur ça que nous attendons des réponses pour pouvoir avancer avec vous sur ce projet. Je vous rappelle que nos deux groupes, nos trois groupes réunis ici, avaient tous, dans leur programme, le principe d'une résidence Séniors. On n'a pas d'opposition à ce qu'il puisse y avoir dans le parcours résidentiel des choses différentes. On l'avait écrit dans nos programmes. Mais là, vous nous présentez ça de façon totalement verrouillée. C'est un projet financier. Vous nous l'avez dit au mois de juin. Pour EIFFAGE, ça ne peut fonctionner que s'il y a une rentabilité financière. Ça a été dit et assumé entièrement par Monsieur ROCHET. Donc, c'est un projet financier, ce n'est pas un projet social, de mixité sociale et de mixité intergénérationnelle. C'est là-dessus que l'on voudrait aller ».

Madame THIENNOT : « Je crois que l'on tourne en rond et que l'on dit la même chose. Mais bon, si vous avez un dernier élément à apporter au débat, Madame LAGREU ».

Madame LAGREU : « Nous avons pris la peine d'écrire un papier, justement sur cet ancien hôpital. Me permettez-vous de le lire ? »

Madame THIENNOT : « Eh bien écoutez ; Soit ».

Madame LAGREU : *« Pour le groupe « Union pour Pamiers », il n'est pas question de refuser la venue de 150 retraités aisés qui vivraient dans le centre de Pamiers, mais il faut savoir dans quelles conditions cela se fera. Le fait de déclasser l'ancien hôpital, de le démolir et de reconstruire une centaine de logements pour des séniors aisés nous interroge. Soyons réalistes. En dehors de l'opération immobilière que conduirait EIFFAGE et compte tenu du prix de loyer minimum annoncé pour un T1 de 32 m<sup>2</sup> à savoir : 900 € mensuels, il faut que l'occupant touche une retraite minimum de 3 600 € mensuels. Cela ne peut en aucun cas s'adresser à des Appaméens de classe moyenne qui ne disposent même pas d'une retraite de 2 000 €. L'opérateur, le bailleur, pourra bien entendu rechercher une clientèle en région parisienne ou dans les grandes métropoles. Ces locataires ne seront pas des consommateurs, puisqu'ils bénéficieront des services internes installés dans l'établissement. La mise à disposition d'activités et de services au sein de la résidence ne les incitera pas à aller chercher ce dont ils auront besoin à l'extérieur. Donc l'impact économique est mis en cause. Quant à la défiscalisation annoncée, la question ne se pose que pour les gens à très hauts revenus, qui auraient la possibilité de déduire des impôts une partie de leur investissement. Cela exclut les contribuables modestes. Pour toutes ces raisons, il serait préférable que la Municipalité exécute rapidement l'îlot de Sainte Claire, qui fait partie du programme ANRU et Cœur de Ville que nous, ancienne municipalité, avons signé, en bénéficiant d'importantes subventions que nous avons acquises pour la rénovation urbaine. Rénover des maisons anciennes et reconstruire de l'habitat de qualité, fonctionnel, avec parkings, permettrait d'offrir à des familles jeunes, avec enfants des T3 – T4 qui, avec des loyers raisonnables pourraient bénéficier de l'aide au logement et qui occuperaient plus rapidement le centre-ville et cela, en conformité avec le contrat ANRU. En résumé, l'avantage de l'opération « Hôpital » est de permettre aux financiers et aux opérateurs de faire des profits. Les Appaméens contribuables vont devoir prendre en charge la différence entre le prix d'acquisition de l'ordre de 1 million d'euros lors de l'achat de l'ancien hôpital par la Mairie et le prix de cession actuel dérisoire de 300 000 € à EIFFAGE. Tout ceci, sans parler du coût de relogement des services administratifs qui occupent actuellement les lieux. Cette opération coûtera aux Appaméens et rapportera aux opérateurs. Est-ce le but des contrats ANRU et Cœur de Ville que nous avons signé ? Nous espérons que le bon sens l'emportera et que d'autres installations pour personnes âgées pourront se faire ailleurs ».*

Madame THIENNOT : « Par rapport à la population, je n'ai absolument pas les mêmes échos que vous, puisque j'ai eu beaucoup d'enthousiasme. Le loyer est à 900 €. Il intègre la personne de nuit, toutes les animations et on peut bénéficier de l'APL et de l'APA. Madame GOULIER je peux vous transmettre le document qui est en ma possession.

Je vais finir quand même par l'îlot Sainte-Claire, vous trouvez peut-être que c'est très lent, mais quand on a été élus, rien n'était réglé. C'est-à-dire qu'il y avait encore des maisons qui

appartenaient à des propriétaires privés et nous avons surtout voulu éviter de dupliquer la gestion de la Villa Major, qui coûte 100 000 € par logement à la Collectivité. C'est-à-dire pour 14 logements, un million quatre cent mille euros. Alors s'il vous plaît, les conseils en matière de réhabilitation urbaine, soyez modeste.».

Madame GOULIER : « En ce qui concerne l'APA et l'APL, l'APA...

Madame THIENNOT : « Madame GOULIER... »

Madame GOULIER : « Vous m'avez annoncé, Madame... C'est gentil ».

Madame THIENNOT : « Oui, je vais vous le donner. Je crois que ce sont des choses techniques qui... »

Madame GOULIER : « Non, non, je souhaite intervenir, je regrette ».

Madame THIENNOT : «eh bien intervenez ».

Madame GOULIER : « L'APA, c'est l'Allocation à la Perte d'Autonomie. D'accord ? Ça ne correspond pas du tout à la clientèle cible de cette résidence, puisque ce sont des personnes autonomes. L'APA est versée en fonction de la dépendance et en fonction des revenus. Évidemment l'APA ne sert pas à payer le loyer. Quant à l'APL, elle est réservée aux personnes qui ont des revenus modestes. Pas ceux qui gagnent 3 000 ou 4 000 € par mois. Donc, faire miroiter l'APA et l'APL pour payer ces loyers-là, ce n'est pas sympa ».

Madame THIENNOT : « Ceux qui gagnent 3 000 ou 4 000 € comme vous l'avez dit tout à l'heure, ils ont la possibilité de payer. Donc l'APL est effectivement soumise à revenus, l'APA c'est pour faire intervenir des personnes, dans le cas d'une perte minimale d'autonomie. Et ces personnes peuvent intervenir dans les résidences seniors services comme elles le font à la maison, comme elles le font dans un habitat privé. »

Madame GOULIER : « Oui, oui, oui, on va finir. La perte minimale d'autonomie, ça fait du GIR 3 – GIR 4, c'est 3 cacahouètes. Ça ne fait jamais 900 €. Vous savez, ce sont des dossiers que je connais quand même. Pamiers a quand même une population âgée, des gens qui ont beaucoup de mal à monter leurs dossiers et donc on voit très bien ce que ça donne au bout. D'ailleurs, je vous reconnais d'avoir un souhait généreux envers les personnes âgées, ce serait peut-être bien que Pamiers crée un numéro unique d'appel pour les personnes. Un numéro qui gère des dossiers en totalité, comme dans certaines villes. Que Pamiers se déclare « Ville amie des personnes âgées ». Que Pamiers soit « Ville amie pour Alzheimer ». Il y a beaucoup de choses qui peuvent être faites pour les personnes âgées, à part d'une résidence de 21 millions pour 100 personnes ».

Madame THIENNOT : « Vous avez tout à fait raison Madame GOULIER. Je suis d'accord avec vous. »

### **Le Conseil Municipal,**

Après avoir délibéré,

**Article 1 :** Approuve la désaffectation et le déclassement par anticipation d'une partie de l'immeuble municipal dénommé « ancien Hôpital de Pamiers », situé place Saint-Vincent et rue de la Maternité à Pamiers, issu des parcelles cadastrées section K numéros 2876 (en partie), 2914 (en partie), 2916 (en partie) et 3117 (en partie).

**Article 2 :** Précise que la désaffectation et le déclassement d'une partie de l'immeuble municipal dénommé « ancien Hôpital de Pamiers », situé place Saint-Vincent et rue de la

Maternité à Pamiers, issu des parcelles cadastrées section K numéros 2876 (en partie), 2914 (en partie), 2916 (en partie) et 3117 (en partie), est fixé au 31 août 2023.

**Article 3** : Autorise le Maire à signer tout document nécessaire à la présente.

**Alain DAL PONTE présent**

**La délibération est adoptée à la majorité avec 24 voix pour,  
9 voix contre : M. TRIGANO (procuration à M. LEGRAND), M. LEGRAND, M. GUICHOU,  
Mme LEBEAU, Mme CHABAL VIGNOLES, Mme LAGREU CORBALAN, M. MEMAIN,  
Mme GOULIER, M. MALBREIL.**

## **1-7. CONSTITUTION D'UNE SERVITUDE AVENUE DE L'ARIÈGE**

Le projet de rénovation du quartier de la Gloriette vise la démolition de l'ensemble des logements sociaux appartenant à l'Office Public d'HLM de l'Ariège situés avenue de l'Ariège à Pamiers (09100). Les immeubles situés à l'entrée de l'avenue de l'Ariège sont démolis. L'immeuble dénommé « barre H » le sera prochainement.

Dans cet immeuble dit « barre H » se situe un transformateur électrique haute tension qui alimente l'ensemble du quartier.

Le déplacement de ce transformateur est un préalable obligatoire à la démolition dudit bâtiment. Celui-ci sera déplacé sur un terrain appartenant au Conseil régional Occitanie, sur l'emprise du lycée Pyrène.

Dans ce cadre, ENEDIS souhaite implanter une ligne enterrée sur la parcelle municipale cadastrée section K numéro 3081, sise avenue de l'Ariège à Pamiers (09100) : dans une bande de trois mètres de large, deux canalisations souterraines seront implantées sur une longueur d'environ 11 mètres.

Pour cela, il convient de constituer une servitude de passage au profit d'ENEDIS, tel que mentionné dans la convention jointe.

Il est proposé au Conseil d'approuver la constitution d'une servitude grevant la parcelle cadastrée section K numéro 3081, sise avenue de l'Ariège à Pamiers (09100), appartenant à la commune de Pamiers.

Vu l'article L 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les articles L 2211-1 et L 2221-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Monsieur ROCHET : « Une délibération peut-être un peu plus facile, sur une convention de servitude avenue de l'Ariège, grosso modo pour le déplacement d'un transformateur qui est actuellement sous la « barre H » qu'il convient de déplacer sur un terrain appartenant à la région et au lycée. »

**Le Conseil Municipal,**

Après avoir délibéré,

**Article 1** : Approuve la constitution d'une servitude grevant la parcelle cadastrée section K numéro 3081, sise avenue de l'Ariège à Pamiers (09100), appartenant à la commune de Pamiers.

**Article 2** : Approuve les modalités de la convention ci-annexée.

**Article 3** : Autorise le Maire à signer tout document nécessaire à la présente.

## **2-1. FIXATION DU PRIX ÉNERGIE DU CHANDELET – ANNÉE DE CHAUFFE 2022-2023**

Dans son principe de facturation de l'énergie collective produite par la chaufferie du Chandelet, le Conseil Municipal fixe pour chaque saison de chauffe (du 15 octobre au 15 mai) les montants dits R1 et R2 correspondant respectivement à la part proportionnelle et à la part fixe de la redevance.

Dans sa délibération du 21 septembre 2021, le Conseil Municipal avait validé les tarifs suivants :

- R1 : part proportionnelle : 41,14 € HT/MWh
- R2 : part fixe : 33 € HT/KW

La chaufferie fait appel à 3 sources d'énergie pour son fonctionnement :

- Les plaquettes bois en fonctionnement normal pour la production de chaleur, environ 160 tonnes/an.
- L'électricité pour faire fonctionner les automates de gestion et les pompes.
- Le gaz en mode dégradé, c'est-à-dire lorsque la chaufferie ne peut pas fonctionner au bois (panne chaudière ou défaut d'approvisionnement du bois).

De juillet 2021 à juillet 2022, le prix du gaz fourni par Gaz de Bordeaux a augmenté de 70 % soit une augmentation de dépense annuelle de 12 938 € TTC.

L'application de la formule de révision de prix du marché de fournitures de plaquettes avec ClerVerts fait apparaître une augmentation de 16 % faisant passer le prix de la tonne de plaquettes de 89,30 € à 103,50 €. Soit une augmentation de dépense annuelle de 2 466 € TTC.

Quant à l'électricité fournie par le groupement de commandes avec le SDE09 elle augmente de 43 %. Soit une augmentation de dépense annuelle de 2 666 € TTC.

L'ensemble de ses augmentations font évoluer la dépense annuelle de fonctionnement de la chaufferie de 76 902 € TTC à 94 972 € TTC, soit + 23 %.

Pour rappel le total de la redevance perçu pour la production s'élève à 46 346 € en 2021.

Le Maire propose de ne pas tenir totalement compte de cette augmentation et d'actualiser la tarification pour la saison de chauffe d'octobre 2022 à mi-mai 2023 en limitant la hausse de 4 % de la part proportionnelle. La part fixe passe à 34 € après 10 ans de stabilité :

- R1 : part proportionnelle : 42,78 € HT/MWh
- R2 : part fixe : 34 € HT/KW

Madame POUCHELON : « Je vous remercie Madame le Maire. Nous devons donc à nouveau cette année fixer le prix de l'énergie de la chaufferie du Chandelet pour l'année 2022/2023. Cette chaufferie fait appel donc à 3 sources d'énergie, les plaquettes de bois, l'électricité et le gaz. Le coût de l'énergie, dont nous avons besoin pour faire fonctionner la chaufferie du Chandelet augmente de 23 % cette année. Nous avons fait le choix de n'augmenter le coût, pour les habitants, que de 4 %. Il s'agit donc, d'une part, de protéger une population déjà fragile et, d'autre part, de modérer également l'impact sur les autres contribuables appaméens.

Au-delà du tarif de cette chaufferie, je voudrais revenir sur certains points de fluides au niveau de la collectivité. Au total, la consommation de toutes les énergies par la Ville de Pamiers, s'est élevée, en 2021 à 1 116 000 €, soit 93 000 € par mois. Pour l'année 2022, les



dépenses cumulées au 31 août 2022 se montent déjà à 915 000 €, ce qui signifie une augmentation à 116 700 € par mois.

Le point sur la piscine, notamment, pour informer les Appaméens. À elle seule, elle représente 47 % de la consommation totale de l'eau, tous services confondus. 33 % de la consommation totale de gaz et 27 % de la consommation totale d'électricité.

Les gros postes de dépenses sont également les écoles et les équipements sportifs. La seule bonne nouvelle en ce qui concerne l'énergie pour notre commune, c'est l'éclairage public, le remplacement des ampoules au sein de l'intra-canal et également des grandes artères. On a actuellement des ampoules en sodium qui sont transposées en LED et on a déjà une baisse de 10 % de la facture énergétique, malgré le coût de l'électricité qui augmente. Donc ce soir nous devons fixer la part du prix de l'énergie des Chandelet, avec une part proportionnelle à 42,78 centimes et une part fixe à 34 €.

Monsieur MEMAIN : « Oui, merci d'avoir élargi le propos. Effectivement, on avait prévu des questions sur les autres aspects au niveau de la gestion de l'énergie qui est un sujet qui préoccupe, à titre individuel, tous les Appaméens et à titre général, les services et les entreprises. Moi, je voudrais revenir quand même un petit peu sur cette fixation du prix de l'énergie qui est présentée tous les ans. Vous avez parlé des logements du Chandelet. Vous avez omis de dire... En tout cas que c'est également l'École des Canonges qui est chauffée avec ça. Donc ce ne sont pas que des Appaméens. Il y a aussi une école. Et dans la présentation que vous avez faite dans la délibération, vous avez détaillé, je pense que c'est intéressant de le reprendre, les 3 postes d'énergie principaux, qui sont donc les plaquettes bois, qui augmentent de 2 600 €, 2 466 € pardon ; l'électricité qui permet de faire fonctionner la chaudière, c'est une augmentation de 2 666 €. Et ensuite, le poste qui augmente le plus, c'est celui du gaz, sans surprise, puisque lui, il augmente de 12 938 € et là, j'aimerais que vous nous donniez des précisions, parce que c'est un sujet sur lequel on est déjà venu. J'ai regardé la délibération de l'année dernière, de septembre 2021, où on avait eu un échange là-dessus, en disant qu'il y avait un souci effectivement de maintenance et autres et vous m'aviez répondu « *Vous avez tout à fait raison, il faut faire un point sur le fonctionnement de cette chaufferie* ». C'était votre réponse. Donc je voulais savoir si depuis l'année dernière, il y a des choses qui ont avancé. Pour être plus précis, vous nous aviez présenté un projet d'alerte, parce que le surcoût du gaz, en fait le gaz est une énergie de remplacement quand le système de chaufferie à plaquettes ne fonctionne plus, est arrêté. Donc le gaz prend le relais pour éviter qu'il y ait des coupures de chauffage dans l'école et dans les logements. Et c'est ce poste-là qui augmente le plus. Mais on y a recours que si le système de chaufferie ne fonctionne pas. Et normalement, il devait y avoir un système d'alerte qui évitait justement ce découplage. Ce n'est pas forcément le bon terme, mais ce passage d'une énergie à l'autre, où est-ce qu'on en est ? ».

Madame POUCHELON : « L'alerte, devrait être effective au mois d'octobre, puisque les travaux et les investissements ont eu lieu. En fait, c'est pour prévenir l'agent quand la chaufferie bascule sur le gaz et qu'il soit plus réactif sur le traitement du défaut de panne sur le bois. On devrait pouvoir évoluer positivement cette année à partir du mois d'octobre sur ce point-là. Ensuite, il faut former les agents à cette chaufferie bois, parce que c'est une réelle compétence et ça se met en place au niveau de la collectivité. Pour cette année, ils sont accompagnés par des professionnels ».

Monsieur MEMAIN : « Oui, je sais qu'on nous avait expliqué, on avait visité cette chaufferie ensemble, que l'année dernière il n'y avait qu'un seul technicien qui était vraiment formé et habilité à intervenir, ce qui compliquait les choses, parce qu'il a d'autres tâches par ailleurs. Et après, vous nous aviez également présentés, donc c'était en février 2021, une délibération sur la gestion technique centralisée. Alors je ne vais pas entrer dans les détails, je renvoie au débat que l'on a eu, mais le principe de la gestion technique centralisée, c'est justement de rationaliser la mise en œuvre des moyens énergétiques sur la commune et notamment le parc nautique, les écoles, les bureaux administratifs et vous nous aviez expliqué dans la délibération que l'on avait votée à l'unanimité que cette gestion technique centralisée permettrait de faire des économies substantielles, justement quant à l'utilisation

des énergies dans ces différents postes que vous venez de nous présenter. Où est-ce que l'on en est de cette gestion technique centralisée qui était une solution par le haut ? »

Madame POUCHELON : « Alors je l'espère toujours. Ce qui est sûr, c'est qu'elle va de concert avec le Schéma Directeur Immobilier de l'Énergie, notre SDIE. Pour l'instant, avec l'avancée du dossier, etc., on est guidé par l'ADEME et on est au diagnostic global de tous les bâtiments de la Ville et ensuite, il y a le phasage pour nous accompagner, on n'est pas encore sur la mise en place de ce schéma, mais j'espère qu'on l'atteindra rapidement ».

Monsieur MEMAIN : « ça veut dire qu'on a pris un peu de retard, parce que normalement dans cette période-là, on devait être à l'étape 3, qui était l'établissement des scénarii, de janvier à octobre 2022, on devait travailler sur ces scénarii, donc on a pris du retard sur cette mise en œuvre. Mais ça veut dire que l'annonce que vous pouvez faire aujourd'hui, c'est qu'il y a une sortie par le haut qui va être faite. C'est-à-dire une forme de rationalisation de l'utilisation de l'énergie et sur le parc nautique, le problème c'est que sa construction, sa structure, est génératrice de dépenses importantes, puisqu'il n'a pas été forcément étudié dans un esprit d'économies. Vous avez parlé de l'eau, mais il y a aussi le chauffage de la piscine ».

Madame POUCHELON : « Oui, le poste « chauffage », d'ailleurs, a baissé tout de même au niveau de la piscine, en termes de consommation, avec le changement des deux chaudières. On voit vraiment l'impact et la consommation baisser au niveau du gaz. Effectivement, on souhaite avoir des solutions de sobriété en termes de bâtiments, que ce soit la piscine, mais également les équipements sportifs. Oui, on a pris du retard, mais on a toujours cette ambition-là, politique, de le mener ».

Monsieur MEMAIN : « Et dernière intervention. Donc sur le sujet qui est l'objet de la délibération, la fixation du prix de l'énergie du Chandeleet, pour les habitants, pour l'école, c'est nous qui assurons sur notre budget, nous, on va s'abstenir sur le principe d'une augmentation des tarifs, parce qu'on est toujours sur une demande pressante que l'on vous fait. Je pense que vous savez de quoi je vais parler, sur une tarification sociale progressive. C'est-à-dire qu'augmenter d'une façon uniforme pour tous les habitants ou baisser, ce n'est pas cohérent aujourd'hui.

Dans la société dans laquelle on vit, il faut adapter les tarifs sociaux, que ce soient ceux de l'eau, de l'énergie ou autres à la situation financière. Alors ça demande un effort supplémentaire, ça demande une gestion. On l'a vu avec l'exemple des cantines tout à l'heure, avec des tranches et autres, mais ça peut donner des résultats et être beaucoup plus équitable et beaucoup plus équilibré, pour les personnes, en fonction de leurs ressources et non pas simplement le fait d'habiter ou de ne pas habiter, quelles que soient leurs ressources. Donc c'est pour ça que l'on va s'abstenir ».

Madame THIENNOT : « La problématique, c'est que déjà on est en déficit sur cette installation, avec une partie du coût qui est reportée sur l'ensemble des Appaméens et clairement, ça pose le problème de l'opportunité, pour une mairie, d'être producteur d'énergie ; Clairement. »

### **Le Conseil Municipal,**

Après avoir délibéré,

**Article 1 :** Valide la nouvelle tarification pour la saison de chauffe d'octobre 2022 à mi-mai 2023 du Chandeleet à savoir :

- R1 : part proportionnelle : 42,78 € HT/MWh
- R2 : part fixe : 34 € HT/KW

**Article 2 :** Autorise le Maire à signer tous documents nécessaires à la présente.

La délibération est adoptée à la majorité avec 30 voix pour,  
3 abstentions : M. MEMAIN, Mme GOULIER, M. MALBREIL.

## **2-2. CONVENTION DE MAÎTRISE D'OUVRAGE DÉLÉGUÉE POUR UNE ÉTUDE SUR LA SÉCURISATION DE LA RESSOURCE EN EAU SUR LE TERRITOIRE DE LA VALLÉE DE L'ARIÈGE.**

Le SMDEA propose de mener une étude afin d'assurer les besoins de la population du territoire de la vallée de l'Ariège pour la production en eau potable, y compris en cas d'indisponibilité des ressources principales (rivière Ariège).

Le périmètre de l'étude est celui du SMDEA et en particulier le secteur d'alimentation de l'usine de production d'eau potable de La Tour du Crieu, et des communes de Pamiers et de Varilhes.

Le SMDEA propose de prendre en charge la Maîtrise d'Ouvrage déléguée par voie de convention avec les communes de Varilhes et de Pamiers.

La convention de délégation accompagnée de sa note ressource décrit les modalités de mise en œuvre de cette délégation et la conduite de l'étude.

- **PHASE 1 : Collecte et analyse de l'existant :**
  - Collecte, analyse et synthèse des études existantes ;
  - Diagnostic des ressources existantes (actives ou abandonnées) : qualité, quantité ;
  - Bilan des interconnexions existantes, achats/ventes ;
  - Bilan des besoins/ressources en situation actuelle et future.
  
- **PHASE 2 : Recherche de ressources complémentaires :**  
Définition de sites potentiels pour l'implantation de nouveaux forages, étude d'interconnexion ;
  
- **PHASE 3 : Investigations complémentaires** sur les ressources potentielles :  
Forage exploratoire...  
Cette phase demeure optionnelle selon les préconisations du bureau d'études.
  
- **PHASE 4 : Proposition de scénarios** pour le secours du périmètre d'étude et programmes de travaux associés.

Les 4 phases d'étude présentées ci-dessus seront soumises à mise en concurrence lors du lancement de l'opération. Les phases 3 et 4 ne seront engagées que si elles sont jugées nécessaires au regard des résultats des deux premières phases.

Les parties s'engagent à collaborer et partager toutes les données déjà collectées lors de précédentes études.

L'enveloppe financière prévisionnelle des études est estimée à 39 150 € HT pour les phases 1 et 2. La charge financière sera répartie sur les trois collectivités au prorata du nombre d'habitants concernés.

Le SMDEA sollicitera les partenaires institutionnels afin d'obtenir des financements. Les modalités de financement seront alors établies et rediscutées par avenant après le choix d'un bureau d'études.

La convention prendra fin après achèvement des prestations demandées et indemnisation du cabinet d'étude.

Il est proposé au Conseil Municipal de signer une convention de maîtrise d'ouvrage déléguée pour une étude sur la sécurisation de la ressource en eau sur le territoire de la vallée de l'Ariège définissant les modalités administratives et financières avec le SMDEA,

Monsieur ROCHET : Il s'agit d'un acte important, puisqu'il s'agit de la sécurisation de la ressource en eau sur le territoire et de lancer une étude conjointe avec le SMDEA, qui serait donc maître d'ouvrage sur cette opération. L'enjeu est quand même important. On le voit bien, quand on regarde le niveau de l'Ariège : trouver d'autres solutions que de pomper dans l'Ariège, ce qui est actuellement le cas, pour les stations notamment de Pamiers, de la Tour-du-Crieu et de Varilhes. »

Monsieur MEMAIN : « Oui, alors vous avez été très rapide dans la présentation, je ne vais pas faire votre travail. Je pense qu'il faut expliquer que l'objet de cette délibération, ce n'est pas que nous fassions, nous, une étude, mais c'est de mandater le SMDEA pour réaliser cette étude. Donc ça, on l'approuve, il n'y a pas photo ou autre. On a quelques interrogations, parce que moi je suis délégué au SMDEA par rapport à la Communauté de Communes et je n'ai aucun souvenir, alors je n'ai pas eu le temps de rechercher toutes les traces et autres. Mais je n'ai aucun souvenir que cette proposition d'étude ait été présentée donc convention de maîtrise d'ouvrage, une étude sur la sécurisation de la ressource en eau. Je n'ai rien vu passer côté SMDEA. Normalement, c'est dans cet ordre-là que ça aurait dû se faire. Mais ça va dans le bon sens, ça ne sera pas un point de blocage. Par contre, il y a un véritable point de blocage, enfin d'interrogation, sur le périmètre. Vous expliquez dans la délibération que vous nous présentez, que le périmètre de l'étude est celui du SMDEA et, en particulier, le secteur d'alimentation de l'usine de production d'eau potable de la Tour-du-Crieu et des communes de Pamiers et de Varilhes. Et dans les signataires de cette convention que vous nous présentez et que vous nous demandez d'approuver, la Tour-du-Crieu n'apparaît absolument pas.

Et, en face, on a l'apparition de la Communauté d'agglomérations Foix – Varilhes, alors qu'il y a la mairie de Varilhes. Je pense que dans la rédaction de la convention, il y a quelque chose qui n'est pas très clair. Enfin, en tout cas, pour nous, sur le périmètre qui inclut les cabinets d'études la Tour-du-Crieu, alors que les signataires sont des signataires différents. Il n'y a pas la Tour-du-Crieu et il y a la Communauté d'agglomérations ».

Monsieur ROCHET : « Je vais vous donner l'éclaircissement. D'abord, par rapport à SMDEA, la proposition de convention fera l'objet du prochain Conseil d'Administration ou du prochain Conseil Syndical plutôt du SMDEA. Il avait été évoqué l'idée de d'abord réunir les partenaires de cette convention, avant de la présenter au SMDEA. Donc c'est pour ça que c'est dans cet ordre.

Pourquoi il n'y a pas la commune de la Tour-du-Crieu ? Parce qu'elle est dépendante du SMDEA. C'est un problème de compétence. Aujourd'hui, vous avez dans les signataires, la Ville de Pamiers qui a la compétence « eau ». Vous avez l'Agglo de Foix qui a la compétence « eau », c'est l'Agglo si vous voulez qui représente. La commune de la Tour-du-Crieu, mais ainsi que toutes les autres communes sont des communes qui ont transféré leurs compétences au SMDEA. Donc le SMDEA ne va pas se faire une propre convention pour lui-même. Voilà les raisons pour lesquelles il n'y a pas la commune de la Tour-du-Crieu, de même qu'il n'y a pas la commune d'Arvigna, des Pujols, etc. ».

Monsieur MEMAIN : « Je pense qu'il ne faut pas déborder du débat qui concerne cette convention, mais simplement signaler aux Appaméens et aux autres personnes qui peuvent écouter, c'est qu'en ce moment, il y a un litige important au niveau de la commune de Varilhes, justement sur la régie municipale de l'eau, qui oppose une partie de la population de Varilhes à une décision de l'Agglo de récupérer au niveau du SMDEA cette régie. Bon voilà ! Mais c'est périphérique, ce n'est pas l'objet du débat. Mais je voulais simplement signaler que ça pourra peut-être compliquer la signature. Je le répète, nous, on ne va pas s'opposer. J'ai entendu vos explications, mais j'ai quand même un doute sur le fait que la Tour-du-Crieu, même en tant que membre du SMDEA, enfin usager du SMDEA, je crois que

c'est le terme le plus approprié, par délégation, ne soit pas intéressée au périmètre de l'étude de façon explicite. Voilà ! »

Monsieur ROCHET : « Pas plus que les communes qui sont du même secteur. La commune d'Arvigna, Les Pujols, etc. dépendent, du fait de sa ressource en eau qui est produite aujourd'hui dans l'usine à la Tour-du-Crieu, mais pas plus que la Tour-du-Crieu, ni moins que la Tour-du-Crieu. Donc le périmètre, ce sont les communes qui ont cédé la compétence au SMDEA, plus les communes qui ont leur propre compétence et l'Agglo pour la partie fuxéenne ».

Monsieur LEGRAND : « Cette convention avec le SMDEA préfigure-t-elle le fait que vous avez déjà choisi notre futur producteur d'eau potable à l'issue de notre contrat avec Veolia ? ».

Madame THIENNOT : « Non, absolument pas. C'est totalement indépendant ».

Monsieur MEMAIN : « Rapidement, juste dire que j'interviens régulièrement pour notre groupe quand on fait la délégation de service public au niveau de Veolia, en rappelant systématiquement que l'on doit réfléchir à des investissements et notamment à la réalisation de solutions alternatives. Donc que ce soit du côté de la captation sur l'Ariège, mais également d'autres captations. Donc je vous le répète, on approuve tout à fait cette construction-là ».

***Le Conseil Municipal,***

Après avoir délibéré,

**Article 1 :** Approuve et valide les termes de la convention de maîtrise d'ouvrage déléguée pour une étude sur la sécurisation de la ressource en eau sur le territoire de la vallée de l'Ariège avec le SMDEA.

**Article 2 :** Autorise le Maire à signer tous documents nécessaires à la présente.

|  |
|--|
| <b>La délibération est adoptée à l'unanimité</b> |
|--|

### **3-1. AVENANT 2022 – CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE PAMIERS ET L'ASSOCIATION TECHNICHORE ET LE MONDE DU ZÈBRE**

Considérant l'article 6 de la convention passée entre la Ville de Pamiers et l'association Technichore et le monde du zèbre, en référence à la délibération n° 7-2 du 16 février 2021, portant sur les dispositions financières, il convient de fixer annuellement, par avenant, le montant de la somme à verser à l'association, au titre de ses actions culturelles menées en lien avec la direction des affaires culturelles et son implication au sein du département danse du conservatoire.

Ainsi, la convention initiale prévoyant l'attribution de 50 000 € à l'association pour la première année (2021), puis 55 000 € pour les années suivantes, le calendrier de versement pour l'année 2022 est proposé comme suit, conformément à l'article 7 de la convention :

- 25 000 € en début d'année, soit 50 % de la somme attribuée pour l'année N-1,
- 16 500 € après le vote du budget primitif, soit 30 % de la somme totale,
- 13 500 € au 31 décembre 2022 sur présentation des pré-bilans qualitatif et quantitatif des actions menées, arrêtées au 31 octobre 2022.

Les dépenses réalisées sont imputées sur le budget municipal, **exercice 2022.**

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver l'avenant 2022 à la convention de partenariat entre la Ville de Pamiers et l'association Technichore et le monde du zèbre, et d'autoriser le Maire à en assurer l'exécution.

Monsieur LUPIERI : « Merci, Madame le Maire. Donc il s'agit de l'avenant 2022 à la Convention de partenariat entre la Ville de Pamiers et l'Association Technichore et le Monde du Zèbre, c'est-à-dire la Compagnie Faizal ZEGHOUDI. En considérant l'Article 6 de la convention de partenariat d'une durée de 5 ans avec la Compagnie Faizal ZEGHOUDI, que nous avons adoptée à l'unanimité le 16 février 2021, nous devons, par avenant, fixer la contribution financière de la Ville pour que l'association puisse mener à bien ses actions culturelles et pédagogiques au sein du département « danse du conservatoire » et pour ses actions artistiques, en lien avec la direction des affaires culturelles.

Pour rappel, la convention initiale prévoyait une contribution de 50 000 € la première année et de 55 000 € les années suivantes, dont le calendrier est fixé dans le projet de délibération. Cette somme couvre les frais, tant du volet pédagogique que de celui relatif aux actions artistiques et culturelles.

À ce propos, j'en profite, les estimations des inscriptions au conservatoire font état d'une évolution positive de 20 % en théâtre, avec une quarantaine d'élèves et environ 50 % en danse, avec 50 élèves, à ce jour. De nouvelles classes ont dû être créées, ce qui témoigne d'une évolution particulièrement favorable. En principe, les effectifs devraient dépasser les 400 élèves, ce qui constitue le meilleur bilan du conservatoire ».

Madame CHABAL : « Oui, donc pas du tout par rapport à la convention que nous allons approuver. Je suis surprise quand même des chiffres que vous annoncez, Monsieur LUPIERI, par rapport à la fréquentation, notamment du conservatoire section danse. Donc vous parlez d'une cinquantaine d'élèves. Il y a deux créneaux, je crois, de 7 à 12 ans et de 12 à 17 ans, si je ne m'abuse... »

Monsieur LUPIERI : « Ce sont les chiffres que m'ont donnés les directeurs du conservatoire aujourd'hui même ».

Madame CHABAL : « Eh bien écoutez, je suis ravie, puisque l'année dernière, il y avait 2 élèves en danse classique, non 2 élèves, pardon, en danse moderne, 3 élèves en danse classique, je vous parle du créneau des 8 – 12 ans. Donc ça faisait 5 élèves en tout pour la danse moderne et classique. Alors, écoutez, si vous avez les chiffres qui datent d'aujourd'hui, nous en sommes ravis. Peut-être la prochaine fois, vous pourrez nous les mettre par écrit, de manière un peu plus officielle ».

Madame THIENNOT : « Je vous précise, Madame CHABAL qu'ils seront dans le procès-verbal du Conseil Municipal en 2022. En 2021, il y avait 23 élèves au département danse, en 2022, 50. C'est enregistré dans le procès-verbal, vous pourrez même ce soir le réécouter. »

**Le Conseil Municipal,**

Après avoir délibéré,

**Article 1 :** Approuve l'avenant 2022 à la convention passée entre la Ville de Pamiers et l'association Technichore et le monde du zèbre.

**Article 2 :** Autorise le Maire à remplir toutes les formalités utiles à l'exécution de la présente.

|  |
|--|
| <b>La délibération est adoptée à l'unanimité</b> |
|--|

#### **4-1. MODIFICATION DE L'IMPUTATION DES RECETTES DES FRAIS DE NETTOYAGE DANS L'ESPACE PUBLIC**

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération 4-1 du 1<sup>er</sup> février 2022 de fixation de tarifs de frais de nettoyage dans l'espace public ;

Considérant la nécessité de modifier l'imputation des recettes des frais de nettoyage dans l'espace public ;

Sur rapport de Madame THIENNOT

Monsieur ROCHET : « Il s'agit de la modification de l'imputation des recettes des frais de nettoyage dans l'espace public qui doivent donc être affectées au chapitre 10 – Article 70-612.

Avez-vous des questions ? »

Madame THIENNOT : « Pas de question. Nous allons passer au vote.  
Qui s'abstient ? Qui s'oppose ? »

Madame QUINTANILHA : « Approuvée à l'unanimité »

**Le Conseil Municipal,**

Après avoir délibéré,

**Article 1 :** Les recettes des frais de nettoyage dans l'espace public seront imputées au chapitre 70 article 70612 ou à un autre article en fonction de l'évolution de l'instruction comptable.

La délibération est adoptée à l'unanimité

#### **4-2. TARIFS DES SERVICES PUBLICS COMMUNAUX 2022-2023 – COMPLÉMENTS DE TARIFS POUR LES LOCATIONS DE SALLES, DES FÊTES DE FIN D'ANNÉE ET DES JARDINS FAMILIAUX.**

Madame THIENNOT présente des propositions complémentaires aux tarifs votés par délibération du 28 juin 2022 :

##### **Tarifs de la salle de Trémège :**

| <b>DEMANDEUR</b>             | <b>OCCUPATION<br/>du lundi au jeudi</b> | <b>ÉQUIPEMENT</b>                                | <b>CAUTION</b> | <b>CHAUFFAGE<br/>(du 01/10 au<br/>15/05)</b> |
|------------------------------|---|--|----------------|--|
| <b>Particulier appaméen</b>  | 100 €/jour<br>200 €/week-end            | 5 €/jour/par<br>équipement<br>supplémentaire (*) | 160 €          | 21 €/jour                                    |
| <b>Particulier extérieur</b> | 150 €/jour<br>300 €/week-end            | 5 €/jour/par<br>équipement<br>supplémentaire (*) | 160 €          | 21 €/jour                                    |

Détail de la grille tarifaire « ÉQUIPEMENT » (\*) :

**Pénalité en cas de non-nettoyage et rangement : 160 €**

### **Tarifs des fêtes de fin d'année :**

|   |                      |
|---|----------------------|
| Entrée Patinoire  | 3 € pour 20 minutes  |
| Tarif groupe 4 personnes  | 10 € pour 20 minutes |
| Pack partenaire des fêtes de Noël : <ul style="list-style-type: none"><li>• 1 espace publicitaire intérieur ou extérieur à la patinoire,</li><li>• 1 encart dans le programme du marché de Noël,</li><li>• 1 publication sur le Facebook de la Ville,</li><li>• 1 encart sur les sets de table des fêtes de fin d'année,</li><li>• 20 entrées patinoire et 20 entrées parc féerique</li></ul> | 750 €                |

### **Tarifs des jardins familiaux :**

12 € par an.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver ces tarifs et de les rendre applicables dès publication. La présente délibération abroge les tarifs antérieurs concernant les mêmes prestations.

Monsieur ROCHET : « Il s'agit d'un complément des tarifs publics des services publics communaux 2022/2023 concernant la location de salles des fêtes de fin d'année, les jardins familiaux. Il y a une erreur matérielle dans le document qui vous a été transmis. En fait, le montant de la caution pour le particulier appaméen et le particulier extérieur est de 160 € au lieu des 150, pour être homogènes par rapport au tarif que nous avons actuellement, ainsi que les frais de chauffage qui sont de 21 € par jour au lieu des 30 € qui sont indiqués. De la même façon, c'est pour être en corrélation avec les tarifs que nous appliquons par ailleurs. D'autre part, il n'y a pas de pénalités spécifiques pour cette salle en cas de non-nettoyage, tel que mentionné à 150 €.

Madame THIENNOT : « La pénalité c'est 160 € comme toutes les autres salles. Voilà ! »

Monsieur ROCHET : « Donc le reste des tarifs, le tarif des jardins familiaux, en fait c'est 12 € par an, puisque c'était 1 € par mois. On a annualisé parce qu'engager des titres de recette pour 1 €, c'est quand même quelque peu contre-productif. »

Monsieur MEMAIN : « Vous faites toujours des présentations très tronquées, mais après, les Appaméens peuvent aller lire, mais je veux juste informer tout le monde, qu'il y a un pack partenaire des fêtes de Noël, qui inclut un espace publicitaire, etc. pour les entreprises, j'imagine, sur la patinoire, qui vont mettre leur publicité, et elles auront droit à 20 entrées de patinoire et 20 entrées de parc féerique. Je voulais simplement le préciser. C'est quelque chose d'assez remarquable ».

Madame LAGREU : « Oui, je voulais faire remarquer que, comme l'année dernière, le parc, du coup, avait été privatisé. Les gens étaient obligés de payer pour pouvoir aller au parc. Là, ça va être pareil pour la patinoire. Vu que ce n'est pas très cher ce que ça rapporte, est-ce qu'on ne pourrait pas tout simplement leur offrir ? ».

Madame THIENNOT : « C'est une de vos propositions qui n'a pas été retenue ».

Madame LAGREU : « Autre chose, aussi. C'est le tarif des fêtes de fin d'année. Vous proposez un pack partenaire pour les fêtes de Noël, 750 € pour les commerçants, ça me paraît cher. Certains ont du mal à payer un loyer de 500 €. Donc mettre 700 € pour le pack Noël, ça me paraît assez cher. Voilà ! »

Madame THIENNOT : « Donc nous allons passer au vote. Madame CHABAL ».



Madame CHABAL : « Nous allons donc voter contre. C'est surtout pour la privatisation de l'espace public, avec entrée payante du parc municipal qui nous pose problème ».

**Le Conseil Municipal,**

Après avoir délibéré,

**Article 1 :** Approuve les tarifs complémentaires des services publics municipaux et notamment la salle de Trémège, des fêtes de fin d'année et des jardins familiaux, tels que présentés.

**Article 2 :** Dit que leur application entrera en vigueur dès publication.

**Article 3 :** la présente délibération abroge les délibérations antérieures relatives aux tarifs de la salle de Trémège et des fêtes de fin d'année.

**Article 4 :** Autorise le Maire à mettre en œuvre l'application de ces nouvelles grilles tarifaires.

**La délibération est adoptée à la majorité avec 24 voix pour,  
9 voix contre : M. TRIGANO (procuration à M. LEGRAND), M. LEGRAND, M. GUICHOU,  
Mme LEBEAU, Mme CHABAL VIGNOLES, Mme LAGREU CORBALAN, M. MEMAIN,  
Mme GOULIER, M. MALBREIL.**

**5-1. AVENANT N° 3 – CONVENTION D'EXONÉRATION DE LA TAXE  
FONCIÈRE SUR LES PROPRIÉTÉS BÂTIES (TFPB) – ALOGEA**

Dans le cadre de la politique de rénovation urbaine, l'État a mis en place une exonération de la Taxe Foncière sur le Foncier Bâti (TFPB) de 30 % au profit des organismes de logements sociaux.

L'exonération n'est possible qu'à condition que les sommes économisées soient consacrées à des dépenses d'amélioration des conditions de vie des habitants des immeubles situés dans le quartier prioritaire de la Ville (QPV).

Les dépenses d'entretien courant sont exclues de ce dispositif, car elles sont à la charge du bailleur.

Pour les communes, l'État compense 40 % de la perte de recettes.

Le programme des actions est déterminé, chaque année, entre l'État, la Ville de Pamiers et ALOGEA. La CCPAP et le Conseil Départemental de l'Ariège sont également signataires de la convention d'utilisation de l'abattement de la TFPB.

Depuis la convention initiale de 2016, deux avenants ont été approuvés.

La loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances 2022 a permis de proroger cette exonération en 2023.

Il est proposé au Conseil Municipal de prolonger cette action en approuvant la signature d'un avenant n° 3 à la convention d'exonération de la TFPB, jusqu'en 2023.

Madame ABADIE : « La délibération 5-1. a pour objet la convention d'exonération de la Taxe Foncière sur les propriétés bâties avec le bailleur social ALOGEA.

Donc, dans le cadre de la politique de rénovation urbaine, l'état a mis en place une exonération de la TFPB de 30 % au profit des organismes de logements sociaux. Cette exonération n'est possible que si les sommes économisées sont consacrées à des dépenses d'amélioration des conditions de vie des habitants des immeubles situés dans le quartier

prioritaire de la Ville. La loi de finances 2022 a permis de proroger cette exonération et donc il est proposé au Conseil Municipal de prolonger cette action, en approuvant la signature d'un avenant ».

Madame THIENNOT : « Donc là, c'est la délibération 5-1 qui concerne ALOGEA ».

Madame GOULIER : « Merci. Je voulais savoir par rapport à la sécurisation de la Tour Saint-Jean, le remplacement d'un interphone, il y a une dépense imprévue de 6 022 € et elle se retrouve comment après ? C'est payé comment ? C'est reporté quand ? Comment ? Là, ça a été dépensé. C'est la troisième colonne : Montant consommé 2021 : 6 022 € ».

Madame ABADIE : « C'est ALOGEA qui a payé ».

Madame THIENNOT : « Je ne comprends pas le sens de votre question. C'est ALOGEA qui paye ces travaux ».

Madame GOULIER : « Eh bien, alors, pourquoi c'est là ? Mais alors pourquoi on ne le retrouve pas dans la colonne du fond sur la case de la colonne du fond ? »

Madame ABADIE : « Différence entre prévision et réel des bilans intermédiaires ?

Madame GOULIER : « Parce que je ne sais pas, 6 022 c'est toujours 6 022 ».

Madame THIENNOT : « Si vous voulez, on peut vous expliquer en particulier, parce que c'est extrêmement complexe cette... ».

Madame GOULIER : « Non, mais la question est simple pourquoi le montant n'est pas reporté ? ».

Madame THIENNOT : « Mais quel report, puisqu'il a été consommé en 2021, pourquoi voulez-vous le reporter ? Je ne comprends pas. Il a été consommé en 2021, donc il fait partie de la gestion de 16 250 € ».

Madame GOULIER : « Il vient en moins ».

Madame THIENNOT : « Pardon ? ».

Madame GOULIER : « Bon ! Ce n'est pas la peine, ce n'est pas grave. L'autre question, c'est sur la page qui suit. Reliquat : Je ne comprends pas les années. Puisque 2021 : 11 550 – La page avant c'est : montant 2021 : 11 593. C'est quoi la différence ? Il n'y a pas une erreur ? Je ne comprends pas. Les 3 lignes du haut, il y a les mêmes titres, il n'y a pas les mêmes montants ».

Madame THIENNOT : « Oui, tout à fait. Le reliquat 2021, c'est-à-dire ce qui restait de l'exonération qui n'a pas été consommée en 2021 ; le montant 2022 c'est ce qui n'a pas été consommé pour l'année 2022 et ce qu'il y a à côté c'est le total des deux années 2021 – 2022 ».

Madame GOULIER : « On est d'accord. Donc pourquoi, avec les mêmes titres, on n'a pas les mêmes chiffres ? Regardez la page avant, on a les mêmes titres, sur les mêmes années. Le haut de page précédente, il y a les mêmes titres sur les mêmes années, mais pas les mêmes montants. Parce que les années ne sont peut-être pas bonnes. Non, ce n'est pas ça ? »

Madame ABADIE : « Non, parce que sur la 2<sup>ème</sup> page, il y a le reliquat 2019/2020 qui a été pris en compte et pas sur la première ».

Madame GOULIER : « ça ne fait pas le même montant, quand même ».

Madame THIENNOT : « On a enlevé les 787 € c'est-à-dire la part négative, dans le deuxième tableau, sur les deux années ».

Madame GOULIER : « Ça ne fait pas les montants. La lecture des deux pages n'est pas claire et, apparemment, il n'y a pas que pour moi ».

Madame THIENNOT : « On le regardera, si vous voulez hors Conseil Municipal. Donc, par rapport à cette délibération qui concerne la TFPB ALOGEA, qui s'abstient ? »

Madame GOULIER : « J'ai encore une question, excusez-moi ! ».

Madame GOULIER : « Il n'y a rien de marqué pour 2022. Pourquoi on n'a rien marqué sur le consommé... Il y a déjà quand même une certaine consommation pour 2022, non ? On ne le marque pas. On le mettra l'an prochain. »

Madame ABADIE : « l'objectif ici est d'arrêter les montants 2021 et 2022 – 2023 ce sont des prévisions. Donc il n'y a rien qui a été consommé, puisqu'on est sur un montant prévisionnel. Enfin, ça a pu être consommé, mais on le dira à la fin de l'année ».

Madame GOULIER : « Ce qu'il y a de marqué quand même dans l'article 2, c'est que la programmation 2021/2022 et les montants afférents sont arrêtés et validés. Bon enfin, bref ! On s'abstient. Ce n'est pas clair, donc on s'abstient ».

### **Le Conseil Municipal,**

Après avoir délibéré,

**Article 1 :** Approuve l'avenant n° 3 prorogeant la durée de la convention jusqu'en 2023.

**Article 2 :** Autorise le Maire à signer l'avenant n° 3 de ladite convention annexée, avec ALOGEA.

**La délibération est adoptée à la majorité avec 24 voix pour,  
9 abstentions : M. TRIGANO (procuration à M. LEGRAND), M. LEGRAND, M. GUICHOU,  
Mme LEBEAU, Mme CHABAL VIGNOLES, Mme LAGREU CORBALAN, M. MEMAIN,  
Mme GOULIER, M. MALBREIL.**

## **5-2. AVENANT N° 3 – CONVENTION D'EXONÉRATION DE LA TAXE FONCIÈRE SUR LES PROPRIÉTÉS BÂTIES (TFPB) – OPH09 (OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE L'ARIÈGE).**

Dans le cadre de la politique de rénovation urbaine, l'État a mis en place une exonération de la Taxe Foncière sur le Foncier Bâti (TFPB) de 30 % au profit des organismes de logements sociaux.

L'exonération n'est possible qu'à condition que les sommes économisées soient consacrées à des dépenses d'amélioration des conditions de vie des habitants des immeubles situés dans le quartier prioritaire de la Ville (QPV).

Les dépenses d'entretien courant sont exclues de ce dispositif, car elles sont à la charge du bailleur.

Pour les communes, l'État compense 40 % de la perte de recettes.

Le programme des actions est déterminé, chaque année, entre l'État, la Ville de Pamiers et l'Office public de l'Habitat de l'Ariège. La CCPAP et le Conseil Départemental de l'Ariège sont également signataires de la convention d'utilisation de l'abattement de la TFPB.

Depuis la convention initiale de 2016, deux avenants ont été approuvés.

La loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances 2022 a permis de proroger cette exonération en 2023.

Il est proposé au Conseil Municipal de prolonger cette action en approuvant la signature d'un avenant n° 3 à la convention d'exonération de la TFPB, jusqu'en 2023.

Madame ABADIE : « Il s'agit donc de la même convention, mais cette fois-ci avec l'OPH ».

### **Le Conseil Municipal,**

Après avoir délibéré,

**Article 1 :** Approuve l'avenant n° 3 prolongeant la durée de la convention jusqu'en 2023.

**Article 2 :** Autorise le Maire à signer l'avenant n° 3 de ladite convention annexée, avec l'Office Public de l'Habitat de l'Ariège.

|  |
|--|
| <b>La délibération est adoptée à l'unanimité</b> |
|--|

### **5-3. AVENANT N° 1 – CONVENTION FINANCIÈRE RELATIVE À L'EXONÉRATION DE LA TFPB DANS LES QUARTIERS PRIORITAIRES DE LA VILLE (QPV) ENTRE LA VILLE DE PAMIER ET L'OPH09.**

Par délibération du 13 avril 2021, le Conseil Municipal approuvait la mise en œuvre des mécanismes d'exonération de la TFPB (*Taxe Foncière sur les Propriétés bâties*) au profit des bailleurs sociaux sur la période 2020-2022, et notamment à l'OPH09.

La délibération du Conseil Municipal du 22 juin 2021 validait la convention financière bi annuelle relative à l'exonération de la TFPB dans le quartier prioritaire entre la Ville de Pamiers et l'OPH09, pour la période de 2021-2022.

Cette convention recense les actions menées par la Ville et le montant des contributions de l'OPH09.

Il y a lieu de prolonger la durée de la convention et de préciser le programme d'action.

Vu la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la Ville et la cohésion urbaine,

Vu la loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances 2022,

Vu l'article 1388 bis du Code Général des Impôts,

Vu la convention de mise en œuvre de l'abattement de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) dans les quartiers prioritaires de la Ville (QPV) de Pamiers signée le 4 juillet 2016 et ses avenants,

Il est proposé au Conseil Municipal de valider les modalités prévues par la convention annexée, le programme prévisionnel d'actions défini en comité technique pour 2023.

Certaines actions prévues feront l'objet de transferts financiers entre l'OPH09 et la Ville de Pamiers.

Madame ABADIE : « Cette délibération a pour objet la prorogation de la convention financière relative à l'exonération de la TFPB entre la ville de Pamiers et l'OPH et de préciser aussi le programme d'action ».

Madame THIENNOT : « C'est une convention avec seulement les projets qui concernent la ville et ce sont les conditions de reversement de l'OPH sur titres de recettes à la Ville. »

**Le Conseil Municipal,**

Après avoir délibéré,

**Article 1 :** Approuve l'avenant n° 1 à la convention financière relative à l'exonération de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) dans les quartiers prioritaires de la Ville (QPV) de Pamiers, signée en date du 25 juin 2021.

**Article 2 :** Autorise le Maire à signer l'avenant à la convention financière avec l'OPH09.

**La délibération est adoptée à l'unanimité**

**6-1. CRÉATION DE 7 EMPLOIS NON PERMANENTS  
POUR FAIRE FACE À UN BESOIN LIÉ À UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE  
D'ACTIVITÉ.**

***(ARTICLE L.332-23.1° DU CODE GÉNÉRAL DE LA FONCTION PUBLIQUE)***

Il est nécessaire de recruter 7 agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, à savoir un renfort des équipes en place lié à un surcroît d'activité :

- 3 adjoints d'animation à temps non complet (18 h 00, 9 h 50 et 28 h 00), catégorie C, pour assurer des fonctions d'agent d'animation.
- 1 adjoint administratif à temps complet, catégorie C, pour assurer des fonctions d'assistante ressources humaines.
- 3 adjoints techniques à temps complet, catégorie C, pour assurer des fonctions d'agents techniques.

La durée de ces contrats ne pourra pas excéder une durée maximale de 12 mois sur une période de 18 mois consécutifs.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment l'article L. 332-23.1 ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Conformément à l'article L313-1 du Code général de la fonction publique (ex-article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 abrogée), les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Les collectivités locales peuvent ainsi recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents sur la base de l'article L. 332-23.1° du Code général de la fonction publique (ex-article 3-I.1° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984) afin de faire face à un accroissement temporaire d'activité. Ces emplois non permanents ne peuvent excéder une durée maximale de 12 mois pendant une même période de 18 mois consécutifs.

Il est proposé au Conseil de créer 7 emplois non permanents (postes de contractuels) pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, à savoir un renfort des équipes en place lié à un surcroît d'activité ;

Sur le rapport de Madame le Maire ;

Madame DOUSSAT : « Cette délibération porte sur la création de 7 emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité. Il est donc nécessaire de recruter sur le service « Enfance et Jeunesse » 3 adjoints d'animation, qui seront chargés à temps non complet des fonctions d'animation. Un adjoint administratif au service Ressources Humaines, en tant qu'assistante, et 3 adjoints aux services techniques, 3 adjoints techniques à temps complet. La durée de ces contrats ne pourra pas excéder une durée maximale de 12 mois, sur une période de 18 mois consécutifs. Il vous est donc demandé de délibérer sur la création de ces 7 emplois non permanents et d'autoriser Madame le Maire à valider les démarches et à signer les documents nécessaires à ces recrutements ».

Monsieur MEMAIN : « Ça fait partie des délibérations qui sont présentées régulièrement et sur lesquelles on intervient de façon régulière. Nous, on déplore toujours pour ces agents recrutés de façon temporaire, donc une forme de précarité assumée, liée au contrat de travail, mais également liée au temps de travail non complet. On a donc des agents qui vont travailler sur du temps de 18 heures par semaine, de 9 heures 50 par semaine, ou de 28 heures par semaine. Donc c'est pour ces raisons que l'on s'abstiendra pour ces postes-là ».

Madame DOUSSAT : « C'est aussi pour les raisons du service et du bon fonctionnement du service et de l'accueil que ces contrats sont effectués avec ce nombre d'heures ».

### **Le Conseil Municipal,**

Après avoir délibéré, décide

**Article 1 :** De créer 7 postes non permanents et d'approuver le recrutement de 7 contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité :

- 1 poste sur le grade d'adjoint d'animation, catégorie C, pour une période de 11 mois allant du 01/10/2022 au 31/08/2023 (*la durée ne peut excéder 12 mois, renouvellement compris, sur une période de référence de 18 mois*). L'agent assurera des fonctions d'agent d'animation à temps non complet 18 h 00 (durée hebdomadaire de service de 18 h 00 min/35 h 00 min). La rémunération de l'agent sera calculée au maximum sur l'indice brut 432 du grade de recrutement ;
- 1 poste sur le grade d'adjoint d'animation, catégorie C, pour une période de 11 mois allant du 01/10/2022 au 31/08/2023 (*la durée ne peut excéder 12 mois, renouvellement compris, sur une période de référence de 18 mois*). L'agent assurera des fonctions d'agent d'animation à temps non complet 9 h 50 (durée hebdomadaire de service de 9 h 50 min/35 h 00 min). La rémunération de l'agent sera calculée au maximum sur l'indice brut 432 du grade de recrutement ;
- 1 poste sur le grade d'adjoint d'animation, catégorie C, pour une période de 11 mois allant du 01/10/2022 au 31/08/2023 (*la durée ne peut excéder 12 mois, renouvellement compris, sur une période de référence de 18 mois*). L'agent assurera des fonctions d'agent d'animation à temps non complet 28 h 00 (durée hebdomadaire de service de 28h00 min/35 h 00 min). La rémunération de l'agent sera calculée au maximum sur l'indice brut 432 du grade de recrutement ;
- 1 poste sur le grade d'adjoint administratif, catégorie C, pour une période de 12 mois allant du 01/12/2022 au 30/11/2023 (*la durée ne peut excéder 12 mois, renouvellement compris, sur une période de référence de 18 mois*). L'agent assurera des fonctions d'assistante ressources humaines à temps complet 35 h 00 (durée hebdomadaire de service de 35 h 00 min/35 h 00 min). La rémunération de l'agent sera calculée au maximum sur l'indice brut 432 du grade de recrutement ;

- 1 poste sur le grade d'adjoint technique, catégorie C, pour une période de 1 an allant du 01/11/2022 au 31/10/2023 (*la durée ne peut excéder 12 mois, renouvellement compris, sur une période de référence de 18 mois*). L'agent assurera des fonctions d'agent technique à temps complet 35 h 00 (durée hebdomadaire de service de 35 h 00 min/35 h 00 min). La rémunération de l'agent sera calculée au maximum sur l'indice brut 432 du grade de recrutement ;
- 1 poste sur le grade d'adjoint technique, catégorie C, pour une période de 1 an allant du 01/10/2022 au 30/09/2023 (*la durée ne peut excéder 12 mois, renouvellement compris, sur une période de référence de 18 mois*). L'agent assurera des fonctions d'agent technique à temps complet 35 h 00 (durée hebdomadaire de service de 35 h 00 min/35 h 00 min). La rémunération de l'agent sera calculée au maximum sur l'indice brut 432 du grade de recrutement ;
- 1 poste sur le grade d'adjoint technique, catégorie C, pour une période de 2 mois allant du 01/11/2022 au 31/12/2022 (*la durée ne peut excéder 12 mois, renouvellement compris, sur une période de référence de 18 mois*). L'agent assurera des fonctions d'agent technique à temps complet 35 h 00 (durée hebdomadaire de service de 35 h 00 min/35 h 00 min). La rémunération de l'agent sera calculée au maximum sur l'indice brut 432 du grade de recrutement.

Le montant des rémunérations sera déterminé par l'autorité territoriale en prenant en compte :

- La grille indiciaire indiquée,
- La fonction occupée, la qualification requise pour son exercice,
- La qualification détenue par l'agent (diplôme ou niveau d'étude),
- L'expérience professionnelle de l'agent.

**Article 2** : D'inscrire au budget les crédits correspondants.

**Article 3** : D'habiliter le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

**Article 4** : D'informer que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.

**La délibération est adoptée à la majorité avec 30 voix pour,  
3 abstentions : M. MEMAIN, Mme GOULIER, M. MALBREIL.**

## **6-2. MODIFICATION ET MISE À JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS – EMPLOIS PERMANENTS**

Au regard des nécessités de fonctionnement des services (*2 postes concernés par du renfort de service*), des besoins répertoriés, et afin d'assurer un maintien des effectifs, compte tenu des mouvements de personnel (*1 départ à la retraite, 2 modifications de temps de travail*), et aux évolutions de carrières (*21 postes concernés par l'avancement de grade et promotion interne*), il convient de prévoir les postes nécessaires.

Deux postes correspondent à des créations nettes, les autres répondent à une évolution de la structure des emplois.

Les emplois libérés doivent faire l'objet d'une consultation en Comité Technique avant leurs suppressions, qui seront proposés lors d'un prochain Conseil Municipal.

Madame le Maire informe l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du Code général de la fonction publique (ex-article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 abrogée), les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ;

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet, nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade, dans le respect des dispositions de l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique.

Considérant que les besoins du service nécessitent la mise à jour du tableau des effectifs de la collectivité ;

Création des postes suivants, à compter du 01/10/2022 :

- 1 poste d'attaché à temps complet, relevant de la catégorie A.
- 1 poste d'ingénieur à temps complet, relevant de la catégorie A.
- 1 poste de technicien à temps complet, relevant de la catégorie B.
- 1 poste de rédacteur à temps complet, relevant de la catégorie B.
- 1 poste d'assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques à temps complet, relevant de la catégorie B.
- 1 poste d'éducateur des activités physiques et sportives (APS) à temps complet, relevant de la catégorie B.
- 2 postes de policiers municipaux à temps complet dans le cadre d'emplois des agents de police municipale parmi les grades de gardien-brigadier de police municipale, brigadier-chef principal police municipale, relevant de la catégorie C.
- 14 postes d'agent de maîtrise à temps complet, relevant de la catégorie C.
- 1 poste d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet, relevant de la catégorie C.
- 1 poste d'adjoint technique à temps complet, relevant de la catégorie C.
- 2 postes d'adjoint technique à temps non complet 30/35<sup>ème</sup>, relevant de la catégorie C.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique ;

Vu les articles L.332-14 (*ex-article 3-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 abrogée*) et L.332-8 (*ex-article 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 abrogée*) du Code général de la fonction publique ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment ses articles L.332-14 et L.313-1 ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels ;

Considérant le tableau des effectifs adopté par le Conseil Municipal ;

Considérant que les besoins de services nécessitent la création d'emplois permanents ;

Il est proposé au Conseil de modifier et mettre à jour le tableau des effectifs et d'approuver la création des emplois permanents, tels que présentés.

Sur le rapport de Madame le Maire ;

Madame DOUSSAT : « Il s'agit ici de la modification et de la mise à jour du tableau des effectifs, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 202, plus précisément d'avancement de grades dans le cadre de la promotion interne pour 21 postes. 21 postes sont donc créés, mais seront supprimés dans le tableau des effectifs, en fin d'année, en régulation des créations et des suppressions de postes. Un poste relève d'un départ en retraite. Deux de modification de temps de travail pour un passage de 20 à 30 heures et deux postes de renfort des services pour la Police Municipale. Il vous est donc demandé de délibérer pour la création de ces postes et d'autoriser Madame le Maire à effectuer les démarches et à signer les documents nécessaires ».



Monsieur MEMAIN : « Il me semble avoir entendu une partie de la réponse dans la question que je veux poser. Il était indiqué qu'il s'agit donc de remplacements par rapport à l'évolution « promotions internes », donc ça, il n'y a pas de souci. Par contre, il y a marqué deux postes correspondant à des créations nettes, les autres répondent à une évolution de la structure des emplois. Et on ne sait pas, dans la délibération, telle qu'elle est rédigée, quels sont les deux postes qui correspondent à des créations nettes. Est-ce que vous pouvez repréciser ce que vous venez de dire ? Ce sont les postes de la Police Municipale ? »

Madame DOUSSAT : « Oui, c'est exactement ça. Les deux postes de la Police Municipale concernent effectivement ce que vous évoquez ».

Monsieur MEMAIN : « Nous, on aimerait avoir un point, parce qu'on voit, sur ce poste-là, de la sécurité publique, qui est un poste éminemment important, régulièrement des postes créés depuis que vous êtes arrivée. Je me souviens qu'un de vos colistiers, qui est absent ce soir, voulait arriver à un total de 16 agents de Police Municipales à Pamiers, avec un calcul qu'il avait fait au moment de la campagne. Où on en est aujourd'hui de la totalité des postes au niveau de la Police Municipale ? »

Madame DOUSSAT : « L'objectif, pour les besoins de la Police Municipale a été fixé à 10 et avec la création de ces deux postes, nous allons arriver à 10. 10 emplois permanents sur les policiers municipaux ».

Madame THIENNOT : « C'est un objectif cible, sachant que l'on a des difficultés de recrutement très importantes ».

Madame LEBEAU : « Je vois la création de 26 postes et dans le premier paragraphe, il est bien précisé 21 postes concernés par l'avancement de grades et promotions internes et 2 modifications de temps de travail. Donc ça fait 23. Quels sont les 3 autres ? »

Madame DOUSSAT : « Je l'ai indiqué dans le détail que j'ai énoncé. 1 poste relève d'un départ à la retraite et 2 concernent la Police Municipale, ce qui porte à 3 de plus ».

Madame LEBEAU : « Non, ça ne me semble pas vraiment clair. Un départ à la retraite, bon d'accord, ça fait 24 et 2 postes à la Police Municipale, mais ce sont des créations alors, là ? »

### **Le Conseil Municipal,**

Après avoir délibéré, décide

**Article 1** : De créer les postes suivants :

- 1 poste d'attaché à temps complet, relevant de la catégorie A.
- 1 poste d'ingénieur à temps complet, relevant de la catégorie A.
- 1 poste de technicien à temps complet, relevant de la catégorie B.
- 1 poste de rédacteur à temps complet, relevant de la catégorie B.
- 1 poste d'assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques à temps complet, relevant de la catégorie B.
- 1 poste d'éducateur des activités physiques et sportives (APS) à temps complet, relevant de la catégorie B.
- 2 postes de policiers municipaux à temps complet dans le cadre d'emplois des agents de police municipale parmi les grades de gardien-brigadier de police municipale, brigadier-chef principal police municipale, relevant de la catégorie C.
- 14 postes d'agent de maîtrise à temps complet, relevant de la catégorie C.
- 1 poste d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet, relevant de la catégorie C.
- 1 poste d'adjoint technique à temps complet, relevant de la catégorie C.

2 postes d'adjoint technique à temps non complet 30/35<sup>ème</sup>, relevant de la catégorie C.

**Article 2 :** De modifier et de mettre à jour le tableau des effectifs.

**Article 3 :** D'inscrire les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé au budget au chapitre et article prévus à cet effet.

**Article 4 :** D'habiliter le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

**Article 5 :** D'informer que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'État et de sa publication.

Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique Télérecours citoyen accessible par le biais du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). »

**La délibération est adoptée à la majorité avec 27 voix pour,  
6 voix contre : M. TRIGANO (procuration à M. LEGRAND), M. LEGRAND, M. GUICHOU,  
Mme LEBEAU, Mme CHABAL VIGNOLES, Mme LAGREU CORBALAN.**

**6-3. CRÉATION DE 2 EMPLOIS NON PERMANENTS À POURVOIR DANS LE  
CADRE DE CONTRATS DE PROJET (ARTICLE L. 332-24 DU CODE GÉNÉRAL  
DE LA FONCTION PUBLIQUE – EX ARTICLE 3-II DE LA LOI N° 84-53 DU  
26 JANVIER 1984, ABROGÉ).**

Afin de répondre aux besoins de la commune de Pamiers, la création de 2 emplois non permanents dans le cadre de contrats de projets, permet d'envisager le recrutement de contractuel pour développer, concevoir et mettre en œuvre des projets de développement du territoire.

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

En application des articles L.332-24 et suivants du Code général de la fonction publique, les collectivités territoriales peuvent désormais, pour mener à bien un projet ou une opération identifiée, recruter un agent sous contrat dont l'échéance est la réalisation du projet ou de l'opération.

Le contrat de projet est une possibilité de recours à un agent contractuel de droit public, sur un emploi non permanent, qui a été créé par la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, et précisée par le décret n° 2020-172 du 27 février 2020 relatif au contrat de projet dans la fonction publique, qui ont respectivement modifié la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et le décret n° 88-145 du 15 février 1988 susvisés. Ce nouveau contrat a pour but de « mener à bien un projet ou une opération identifiée ».

Le contrat est conclu pour une durée minimale d'un an, et d'une durée maximale de 6 ans. Il est renouvelable par décision express sous réserve de ne pas excéder une durée totale de six. Ce contrat à durée déterminée ne pourra pas se transformer en contrat à durée indéterminée.

Il est ouvert à toutes les catégories hiérarchiques (A, B, C) et à tous les grades, dans le respect des conditions statutaires spécifiques.

Le contrat a vocation à prendre fin avec la réalisation de l'objet pour lequel il a été conclu. Lorsque le projet ou l'opération ne peut pas se réaliser, ou lorsque le résultat du projet ou de l'opération a été atteint avant l'échéance prévue du contrat, l'employeur peut rompre de manière anticipée le contrat après l'expiration d'un délai d'un an à compter de la date d'effet du contrat initial.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;  
 Vu le Code général de la fonction publique, notamment en ses articles L.332-24 et suivants ;  
 Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;  
 Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;  
 Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels ;  
 Vu le décret n° 2020-172 du 27 février 2020 relatif au contrat de projet dans la fonction publique,  
 Considérant qu'il est nécessaire de créer 2 postes non permanents afin de pouvoir recruter des agents contractuels pour mener à bien des projets ou opérations identifiées ;

Il est proposé à l'assemblée de créer à compter du 01/10/2022, pour mener à bien des projets ou opérations/missions définies ci-dessous, deux emplois non permanents dans le cadre de contrats de projets, en référence aux articles L.332-24 et suivants du Code général de la fonction publique, comme suit :

| <b>Durée prévisible du projet identifiée</b> | <b>Nombre d'emplois</b> | <b>Emploi – grade (s) et catégorie hiérarchique</b>   | <b>Opération/Nature des fonctions</b>   | <b>Temps de travail hebdo</b> | <b>Les conditions particulières exigées des candidats</b>  |
|--|-------------------------|---|---|-------------------------------|--|
| 3 ans  | 1                       | Chargé de mission transformation écologique,<br><br>Ingénieur territorial,<br><br>Catégorie A | Mise en œuvre (développement, suivi et animation) d'actions liées à la Transition écologique, au Développement Durable et à la Politique énergétique de la Ville. | 35 h 00                       | Titulaire d'un Master ou d'une Licence professionnelle dans le domaine de la transition énergétique, du développement durable et/ou du développement local ou territorial. Une première expérience de 2 ans minimum sur ce type de projet serait fortement appréciée |
| 1 an   | 1                       | Chargé de mission développement territorial,<br>Attaché territorial<br>Catégorie A            | Assurer le suivi des dispositifs « politique Régionale Bourgs-centres Occitanie » et le « programme Action Cœur de Ville ».                                       | 35 h 00                       | Diplôme d'Études supérieures en développement territorial, Architecte-Urbaniste, Économie, Droit, – MASTER II ou équivalent. Une première expérience de 2 ans minimum sur ce type de projet serait fortement appréciée.  |

Ces emplois non permanents seront occupés par des agents contractuels recrutés pour une durée déterminée comme indiqué dans le tableau. Les contrats seront renouvelables par reconduction expresse dans la limite de 6 ans, la durée totale des contrats de projets ne pouvant excéder 6 ans.

La rémunération des agents sera fixée en référence à un indice brut de la grille indiciaire du grade de recrutement, en tenant compte des fonctions occupées, de la qualification requise

pour leur exercice, de la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience. Les candidats retenus pourront bénéficier du régime indemnitaire instauré dans la collectivité.

Sur le rapport de Madame le Maire ;

Madame DOUSSAT : « Il s'agit de la création de 2 emplois non permanents à pourvoir dans le cadre de contrats de projet. Donc c'est ici une nouveauté. Depuis quelques mois, les collectivités publiques ont la possibilité d'embaucher des fonctionnaires à durée déterminée sur des projets précis et limités dans le temps. Les contrats vont d'un an minimum à six ans maximums et ils se terminent quand le projet est terminé. Bien sûr, il y a des avantages par rapport à la collectivité. La collectivité sait exactement où elle va et pour combien de temps. Elle n'aurait pas embauché, parce qu'elle n'aurait pas su quoi faire ensuite des professionnels très spécialisés. Et pour les candidats eux-mêmes, ils peuvent développer des compétences très pointues dans des domaines largement occupés par le privé, d'habitude.

Il s'agit là, comme énoncé dans la délibération, vous avez le tableau de deux emplois très différents. L'un concerne les programmes Cœur de Ville de la région et de l'état, qui sont suivis jusqu'à présent par un agent de la CCPAP et l'autre doit marquer une inflexion très nette dans les projets de la Ville, puisqu'il concerne le chargé de mission de développement territorial, pour la transition écologique et le développement durable à la politique énergétique de la Ville. Il vous est donc demandé de délibérer pour la création de ces deux emplois non permanents dans le cadre de projets et d'habiliter Madame le Maire à effectuer les démarches ».

Monsieur MEMAIN : « Oui, sur les questions RH, c'est vrai que c'est moi qui intervins. Dans les attendus de cette délibération, vous faites référence au cadre réglementaire qui est donc ce que le Gouvernement avait appelé la transformation de la Fonction Publique, qui est en fait une déconstruction de la Fonction Publique et notamment avec ces contrats de projet qui visent à ne plus recruter des fonctionnaires permanents, mais avoir des contrats de mission qui forment une nouvelle forme de précarité, qui existe déjà de façon importante dans les trois fonctions publiques. En l'occurrence, sur cette modalité spécifique, donc qui a été créée par les lois travail et leurs déclinaisons sous forme de transformation de la Fonction Publique, la notion de ces contrats, c'est qu'ils ont vocation à prendre fin avec la réalisation de l'objet pour lequel il a été conclu. Je redis la phrase : « *Le contrat a vocation à prendre fin, avec la réalisation de l'objet pour lequel il a été conclu* ». Et là, j'avoue que je ne comprends pas comment vous pouvez estimer que dans 1 an ou dans 6 ans, le projet de transition écologique, ou le projet de développement territorial prendra fin. La notion de mission c'est, par exemple, vous voulez créer une résidence « Séniors », vous allez embaucher une personne et quand la résidence sera réalisée, dans l'espace public, la mission se terminera. Parce qu'il y a donc un projet qui se termine, dans le temps et autre. Là, en l'occurrence, les deux missions qui sont là, qui nous semblent éminemment importantes, ce sont des missions permanentes. On va avoir besoin, dans toutes les années à venir, tout le monde est d'accord là-dessus, il y a un consensus politique là-dessus, on va avoir besoin de réfléchir en permanence à la transition écologique et au développement territorial. Donc ce n'est pas du tout l'objet prévu par la loi que vous utilisez dans ce recrutement ».

Madame DOUSSAT : « Il est précisé dans le tableau qu'une première expérience de 2 ans minimum sur ce type de projet serait fortement appréciée. Donc il sera, dans un premier temps, dans le cadre de la transition, notamment énergétique, de poser un bilan, de donner des objectifs et ensuite, au fur et à mesure, de voir où on en est, qu'est-ce qu'on a atteint comme objectif. Madame POUCHÉLON sera en charge de ce dossier et une fois la personne recrutée, effectivement on verra les objectifs à long terme. Mais le contrat le permet ».

Madame THIENNOT : « Juste, par rapport à la transition écologique, on n'est pas capable de savoir de quel profil on aura besoin dans 3 ans et là, maintenant, il s'agit de mettre en place, vraiment, et de développer une culture d'écologie au niveau de tous les services. On

met cette personne en place pendant 3 ans. L'idéal serait que cette culture de l'écologie, du développement durable infuse dans tous les services et je souhaite que, finalement, cette personne ne soit plus utile, une fois qu'elle aura mis ce projet en place. Mais c'est une façon de voir les choses, vous n'êtes peut-être pas d'accord, je vous écoute ».

Monsieur MEMAIN : « Non, non, je suis d'accord sur le fait que c'est un besoin permanent. C'est ce que vous venez de dire, là on ne parle pas d'embauches de personnes, on parle de la création d'emplois. La création d'emplois qui correspond à un besoin. Là, vous définissez ce besoin comme un besoin temporaire. « *Le contrat a vocation à prendre fin avec la réalisation de l'objet pour lequel il a été conclu* ». Moi je pense que l'objet des deux emplois que vous voulez créer par cette délibération n'est pas un objet qui va s'arrêter dans le temps. C'est un objet qui va évoluer et, effectivement, par rapport à l'évolution de cet emploi, de la définition et des besoins qui vont augmenter, peut-être qu'il y aura d'autres personnes qui seront recrutées pour satisfaire à ça. Ce sont deux choses totalement différentes. Là, je pense que c'est vraiment un problème « juridique », c'est-à-dire que vous utilisez un dispositif qui n'est pas adapté à la destination que vous y mettez. C'est pour ça que l'on va s'abstenir. On est tout à fait d'accord sur le fait que la transformation et le développement territorial sont des besoins réels ».

Madame LEBEAU : « Ces deux postes sont dans le tableau de la délibération précédente, s'il vous plaît ? ».

Madame THIENNOT : « Non ».

Madame LEBEAU : « Le premier poste, est-ce qu'il ne serait pas plus opportun que ce soit un recrutement au niveau de la Communauté de Communes, plutôt que la commune uniquement ? ».

Madame THIENNOT : « Pour le poste concernant le développement durable ? Donc nous, on a privilégié d'avoir dans un premier temps, un temps plein pour les raisons évoquées tout à l'heure. Il y a un très gros travail à mener. On a estimé qu'il fallait un temps plein pour la commune, au moins dans un premier temps. En plus, ce sont des compétences nouvelles. L'objectif, c'est de recruter un jeune qui ne souhaite pas forcément s'engager dans la fonction publique territoriale et ça, c'est important aussi. »

### **Le Conseil Municipal,**

Après avoir délibéré, décide

**Article 1 :** D'approuver la création de deux emplois non permanents dans le cadre de contrats de projets, selon les opérations/missions définies ci-dessus.

**Article 2 :** D'habiliter le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

**Article 3 :** De modifier le tableau des effectifs.

**Article 4 :** D'inscrire au budget les crédits correspondants.

**Article 5 :** D'informer que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'État et de sa publication.

Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique Télérecours citoyen accessible par le biais du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). »

La délibération est adoptée à la majorité avec 24 voix pour,  
3 abstentions : M. MEMAIN, Mme GOULIER, M. MALBREIL,  
6 voix contre : M. TRIGANO (procuration à M. LEGRAND), M. LEGRAND, M. GUICHOU,  
Mme LEBEAU, Mme CHABAL VIGNOLES, Mme LAGREU CORBALAN.

#### **6-4. AVENANT N° 1 – CONVENTION D'ADHÉSION AU SERVICE PUBLIC DE L'EMPLOI TEMPORAIRE DU CENTRE DE GESTION DE L'ARIEGE.**

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal des nouvelles conditions de participations financières au fonctionnement du « Service remplacement – mission temporaire ».

L'article L.452-44 du Code général de la fonction publique permet aux Centres de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de recruter des agents en vue de les affecter à des missions de remplacement, des missions temporaires, accroissement d'activité ou saisonnier ou dans le cas de vacance d'emploi ne pouvant être immédiatement pourvu.

Le Conseil d'administration du Centre de Gestion de l'Ariège a créé, par délibération du 20 novembre 1986, un service de remplacement et de missions temporaires susceptible d'intéresser les collectivités du département de l'Ariège.

Le 21 septembre 2021, la commune de Pamiers a adhéré par délibération au service public de l'emploi temporaire du centre de gestion de l'Ariège.

La délibération du Conseil d'administration du Centre de Gestion de l'Ariège en date du 11 avril 2022 fixe de nouvelles conditions de participation financière au fonctionnement du « Service remplacement – missions temporaires ».

Certaines modalités financières et engagements des parties de l'article 9 de la convention sont modifiés de la manière suivante (*signalés en gras*) :

##### **ARTICLE 9 : Modalités financières**

La collectivité/établissement public d'accueil payera au Centre de Gestion de l'Ariège :

- La totalité du salaire brut de l'agent (traitement indiciaire, supplément familial de traitement, régime indemnitaire éventuel ainsi que les heures supplémentaires ou complémentaires) y compris les charges patronales ;
- L'indemnité de congés payés correspondant aux jours non pris ;
- **La participation aux frais de gestion qui s'élève à 9 % du montant total facturé.**
- **La prime de précarité qui s'élève à 10 % de la rémunération brute en fin de contrat.**
- **Les frais kilométriques à partir du 31ème kilomètre (suivant justificatif).**
- Le versement interviendra sur présentation d'un titre de recettes établi tous les deux mois par le Centre de Gestion de l'Ariège, après service fait, au fur et à mesure de la réalisation de la mission. Ce délai peut varier suivant les déclarations des heures par l'ensemble des collectivités sur le mois concerné.
- Le taux de participation aux frais de gestion pourra être révisé par délibération du Conseil d'administration du Centre de Gestion de l'Ariège qui sera notifiée aux adhérents du « Service remplacement – missions temporaires ».

Un avenant à la présente convention sera alors élaboré et transmis à tous les adhérents par le Centre de Gestion de l'Ariège.

Cette nouvelle tarification s'applique depuis le 1er juillet 2022.

Cet avenant n° 1 modifie la convention et tous deux doivent être lus ensemble et constituent une seule et même convention de même que tout avenant précédent et ultérieur.

Sur le rapport de Madame le Maire ;

Madame DOUSSAT : « Cela concerne un avenant à la convention d'adhésion au service public de l'emploi temporaire du Centre de Gestion de l'Ariège. Le Conseil Municipal, en date du 21 septembre 2021, a adhéré, par délibération, au service public de l'emploi temporaire au Centre de Gestion de l'Ariège.

La délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de l'Ariège, en date du 11 avril 2022, fixe de nouvelles conditions de participation financière au fonctionnement « service remplacement – missions temporaires ». Notamment l'article 9, au niveau des modalités financières, vous avez en gras les modifications apportées à la convention. Notamment, « participation financière aux frais de gestion » qui s'élève à 9 % du montant total facturé, la prime de précarité qui s'élève à 10 % de la rémunération brute en fin de contrat et les frais kilométriques. Il vous est donc demandé d'approuver les termes de l'avenant n° 1 à la convention d'adhésion au service public de l'emploi temporaire avec le Centre de Gestion de l'Ariège ».

**Le Conseil Municipal,**

Après avoir délibéré, décide

**Article 1 :** D'approuver les termes de l'avenant n° 1 à la convention d'adhésion au « Service public de l'emploi temporaire » avec le Centre de Gestion de l'Ariège.

**Article 2 :** D'habiliter le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

**Article 3 :** D'inscrire les crédits nécessaires au budget ou de préciser que les crédits sont inscrits au budget.

**Article 4 :** D'informer que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.

**La délibération est adoptée à l'unanimité**

### **7-1. DÉCISIONS MUNICIPALES**

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Madame le Maire propose au Conseil de bien vouloir prendre acte des décisions municipales suivantes :

|               |  |
|---------------|--|
| <b>22-070</b> | Demande de subvention auprès de la Fondation Aubert et Duval dans le cadre de l'opération Espace dans ma Ville.  |
| <b>22-071</b> | Convention d'occupation précaire d'un local au n° 20 rue de la République à Pamiers par l'association PAMIERS MAGIQUE.                                       |
| <b>22-072</b> | Convention d'occupation précaire de locaux commerciaux 17 rue de la République, 9 rue de la République et 38 rue des Jacobins à Pamiers par le Lycée Pyrène. |
| <b>22-073</b> | Action en justice – Commune de Pamiers c/MOUA Alexandre  |
| <b>22-074</b> | Action en justice – Commune de Pamiers c/SOUFANGUE Cécile  |

|               |   |
|---------------|---|
| <b>22-075</b> | Cotisation 2022 – Observatoire Régional de la parité d’Occitanie  |
| <b>22-076</b> | Cession caprins – GAEC de la Galage   |
| <b>22-077</b> | Cession ovins – Gîte Ane Ariège   |
| <b>22-078</b> | Convention de mise à disposition – La Providence 25 rue Gabriel Péri – Association 1 000 tiroirs  |
| <b>22-079</b> | Abrogation de la décision n° 22-069 – Désaffectation et déclassement par anticipation du domaine public communal – Partie de l’ancien hôpital de Pamiers. |

Monsieur ROCHET : « La décision :

- **22-070** qui concerne une demande de subvention auprès de la Fondation Aubert et Duval dans le cadre de l’opération Espace dans ma Ville pour un montant de 10 000 €.
- **22-071**, la Convention d’occupation précaire d’un local au n° 20 rue de la République à Pamiers par l’association PAMIERS MAGIQUE à titre gracieux.
- **22-072**, une convention d’occupation précaire de locaux commerciaux au 17 rue de la République, 9 rue de la République et 38 rue des Jacobins, avec le lycée Pyrène à titre gracieux.
- **22-073 et 22-074**, c’est une Action en justice auprès des propriétaires de la maison qui est située au 74 rue Gabriel Péri. À titre d’information, nous avons obtenu l’accord de la justice pour engager les travaux.
- **22-075**, la cotisation auprès de l’Observatoire Régional de la parité d’Occitanie, pour un montant de 35 €.
- **22-076**, la cession de 5 chèvres à la GAEC de la Galage.
- **22-077**, la cession à titre gracieux de 6 brebis au Gîte Ane d’Ariège.
- **22-078**, une convention de mise à disposition au bâtiment de La Providence 25 rue Gabriel Péri à l’Association 1 000 tiroirs.
- **22-079**, concernant l’abrogation de la décision n° 22-069 sur la désaffectation et le déclassement par anticipation de la partie de l’ancien hôpital de Pamiers.

Avez-vous des questions ? »

Monsieur GUICHOU : « Pas une question, mais une demande de renseignement. Nous voyons, à l’occasion de chaque Conseil, des actions en justice effectivement qui apparaissent et, encore aujourd’hui, un des points de ce Conseil, vous nous avez informés d’une action qui avait été intentée. Est-ce qu’on pourrait avoir un tableau récapitulatif de ces actions que la collectivité soit en défense ou en attaque, je vais le dire comme ça, un tableau simple, mais récapitulatif et exhaustif des actions engagées avec la date, l’objet et où on en est, en quelque sorte, de façon à ce que l’on puisse aussi reconnaître. Parce qu’il y en a, en quantité, qui déroule au fur et à mesure de nos Conseils ».

Monsieur ROCHET : « Là, en l’occurrence, pour les 2 décisions « 22-073 et 22-074 », je vous ai déjà donné les résultats. »

Monsieur GUICHOU : « Oui, mais Monsieur ROCHET pour la 1-4., vous nous avez dit qu’une action avait été engagée en justice et que c’est grâce à cette action engagée que le vendeur de la parcelle avait consenti à revoir ses prétentions financières. Donc, il me semble légitime que



vous nous fassiez un petit récapitulatif, qui contre qui, la date, l'objet, la juridiction et puis c'est tout. Mais qu'on ait... ».

Madame THIENNOT : « Ça ne pose pas de problème. C'est un récapitulatif des actions... »

Monsieur GUICHOU : « C'est ça ».

Madame THIENNOT : « Donc là, en l'occurrence, c'était pour un immeuble qui était en péril... ».

Monsieur GUICHOU : « Mais pour ces deux-là, Madame, je l'entends parfaitement, effectivement mais, on perd la mémoire quelquefois, au fil du temps ».

Madame THIENNOT : « Très bien. Donc s'il n'y a pas d'autres questions ou remarques. Nous allons passer aux questions après Conseil ».

### **Le Conseil Municipal,**

**Article unique** : Prend acte des décisions municipales ci-dessus.

## **QUESTIONS DIVERSES**

Madame THIENNOT : « « Pamiers Citoyenne » nous avait posé trois questions. Donc, je pense que les deux premières ont été traitées. Pardon ? Oui, Madame CHABAL ».

Madame CHABAL : « Oui, je vous remercie. En fait, c'était par rapport aux questions diverses. Effectivement, pour la première fois, vous avez traité deux questions diverses de l'opposition en début de Conseil. Ça nous semble être une bonne chose. D'autant plus que vous avez permis à Monsieur MEMAIN de répondre à votre réponse. Donc, c'est quand même une nouveauté et « Union pour Pamiers » n'a pas posé de question pour ce Conseil, car nous avons une demande à vous faire. C'est-à-dire, voir si vous consentiriez à revenir sur le règlement intérieur, à savoir que nous puissions, quand on vous pose une question diverse, argumenter, répondre à votre réponse, même si cela est limité dans le temps, parce que nous n'allons pas refaire un Conseil après le Conseil. Voilà, c'est à ces conditions-là que nous poserons des questions diverses ».

Madame THIENNOT : « Le règlement intérieur, je vous le rappelle a été validé à l'unanimité. Il n'est pas d'actualité de le faire évoluer, sachant que si nous estimons que la question a un intérêt fondamental, elle fera partie d'un point d'information en début de Conseil, comme on l'a fait pour les deux premières questions de « Pamiers Citoyenne ».  
Donc, dernière question diverse, Monsieur MEMAIN ».

Monsieur MEMAIN : « Donc, si je comprends bien, la question que je vais poser n'a pas d'intérêt pour la Communauté. Non, mais je vous remercie, c'est toujours plaisant comme entrée en matière. Je pense qu'il va falloir s'y habituer. Donc la question, elle portait sur les mesures de prévention, suite à l'incendie de l'atelier AUBERT et DUVAL du 10 septembre 2021. Dans un article paru dans la presse locale, nous apprenons un certain nombre d'évolutions sur les suites données en matière de mesures de prévention, un an après l'incendie de l'atelier AUBERT et DUVAL, en septembre 2021. Nous vous demandons de bien vouloir nous préciser les modalités de mise en œuvre de ces dispositions qui, nous tenons à le souligner, faisaient toutes partie de l'intervention de notre groupe lors du Conseil Municipal le 21 septembre 2021, qui avait donné lieu à des départs anticipés. Merci donc de nous apporter des précisions sur la distribution d'un fascicule DICRIM, rappelant les bons gestes de prévention ou de mise en sécurité, en cas d'accident, notamment industriel. C'était une de nos demandes en septembre 2021. Deuxième point : Le déploiement d'un dispositif FR-Alerte envisagé, avec possibilité d'envoi de messages d'alerte sur les téléphones, en cas d'accident industriel ou autre. C'était une de nos demandes de septembre 2021.

L'évolution du plan communal de sauvegarde, PCS, actualisé en janvier 2022. C'était une de nos demandes en septembre 2021 avec une demande complémentaire réitérée de notre part en Commission Prévention et Sécurité, que les élus des groupes minoritaires puissent contribuer à la révision de ce Plan Communal de Sauvegarde. Et enfin, pour terminer sur ce point des mesures de prévention, envisagez-vous d'autres mesures de prévention des risques naturels ou industriels, en particulier avec les services compétents de l'État, l'organisation de réunions publiques, voire la mise en œuvre d'exercice d'entraînement de la population ».

Madame THIENNOT : « Donc je vais laisser la parole à Monsieur DAL PONTE qui est chargé de ce dossier ».

Monsieur DAL PONTE : « Merci, Madame le Maire. La loi 2021-1520 du 25 novembre 2021 dite loi Maîtresse et les décrets de juin 2022, relatifs au Plan Communal de Sauvegarde et modifiant le Code de l'environnement et celui de la sécurité intérieure, visent à consolider notre modèle de sécurité civile. Ils redéfinissent les responsabilités des communes dans la gestion des crises, en ce qui concerne les missions de sauvegarde et imposent le contenu des documents à produire. Nous sommes donc dans l'obligation de rédiger un Plan Communal de Sauvegarde et d'informer la population par l'intermédiaire d'un document d'information communale sur les risques majeurs. Ces documents sont réalisés sur la base des informations transmises par les services de l'État, tel que le Document Départemental des Risques Majeurs, le DDRM et, pour Pamiers plus précisément, un Plan de Prévention aux Risques inondation, un PPR mouvements de terrain et un PPI, Plan Particulier d'Intervention rupture de barrages. Notre Plan Communal de Sauvegarde actuel apporte ainsi une réponse de proximité aux situations de crise pouvant résulter des risques connus. Il cartographie chaque risque et les mesures de prévention et protection correspondantes et définit le dispositif communal de prévention et de gestion des crises. L'organisation du poste de commandement communal, le recensement des enjeux et des ressources de la commune. C'est un document évolutif, car diverses données sont amenées à changer régulièrement, telles que les annuaires, opérationnels ou les personnes vulnérables, les ressources privées, etc. Et certaines vérifications sont en cours.

Concernant le Document d'Information Communale sur les Risques Majeurs le DICRIM, dont l'objectif tient dans sa dénomination, nous allons agir en deux temps. Le premier temps sera la diffusion, très prochainement, d'un flyer de sensibilisation sur les risques et les premières réactions à adopter. Que signifie la sirène, comment dois-je me comporter ? Ce document sera un document très court, qui contiendra l'essentiel et sera utilisable au quotidien. Dans un deuxième temps, nous allons finaliser la réalisation d'un DICRIM respectant le contenu défini. L'ossature correspond en grande partie à la cartographie des risques inscrits dans le PCS. Ce document exhaustif sera mis à la disposition du public sur le site Internet de la Ville et en mairie. L'échéancier prévisionnel : Nous souhaitons finaliser les procédures concernant le PCS, d'ici la fin de cette année. C'est-à-dire présentation du document en Commission Prévention Sécurité, arrêté du Maire, envoi au préfet. Et à l'issue de son adoption, présentation au Conseil Municipal et mise en consultation pour les citoyens. Je ne reviens pas sur la diffusion prochaine du document de sensibilisation. En revanche, pour le DICRIM, l'objectif est de le finaliser dans le premier trimestre 2023, pour deux raisons. Sa révision doit avoir lieu après celle du PCS et l'édition actuelle du DBRM date de janvier 2018. Il devrait être révisé début 2023 par les Services de l'État. L'échéance de révision étant de 5 ans. Troisième point abordé dans votre question, le dispositif FR-Alerte. C'est un dispositif étatique imposé par une directive de l'Union Européenne qui sert à l'alerte et l'information des populations. Il est a priori opérationnel depuis le 21 juin 2022 et a déjà été testé dans certains départements. Il ne l'est pas encore sur l'Ariège. Ce dispositif permet des notifications sur le téléphone mobile des personnes présentes dans une zone confrontée à un grave danger, afin de les informer sur la nature du risque, sa localisation et sur les comportements à adopter pour se protéger. Parallèlement au niveau communal, nous travaillons également sur un dispositif se rapprochant de celui-là, permettant la diffusion de SMS.

Pour conclure et se projeter encore un peu plus dans le volet de la sauvegarde, la montée en puissance du dispositif communal pourra se poursuivre par la réalisation d'un exercice cadre interne, post-commandement communal, avec les élus et l'administration. Je rappelle enfin que le poste de commandement communal dans le cadre du PCS a été déployé 3 fois depuis septembre 2021 : Lors de l'incendie AUBERT et DUVAL, subordonné au service de l'État, lors de l'exercice Gnioure en novembre 2021, toujours subordonné au service de l'État et lors des inondations de janvier 2022 avec l'évacuation du camping. Je vous remercie pour votre présence ».

Madame THIENNOT : « Merci Monsieur DAL PONTE de toutes ces précisions. Le Conseil Municipal est clos. Je vous remercie de votre présence ».

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures.